

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt juin deux mille dix sept, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - CROZIER Régis - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal - GRIOTIER Jean-Bernard - ZANIMACCHIA Anita - PASCALE Jean-François - MOUMJID El Mostafa - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor - SIMON Catherine - MACHON Laurent

POUVOIRS : REYNIER Jacques donne pouvoir à BOSCH Jean-Marie - HANINI Mouna donne pouvoir à TAYLOR Chantal - LAFAY ALLANDRIEU Marylou donne pouvoir à ZANIMACCHIA Anita - GIROLET Lyliane donne pouvoir à PORCAR Nestor - CROSET-BAY Elyette (excusée) donne pouvoir à MACHON Laurent

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur BILLAUD Rédoine en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales et des délibérations du conseil municipal du 30/11/2015

1 - Formation de trois commissions municipales : « Projet éducatif de territoire, animation et vie sociale » - « Développement durable de la ville et cohésion territoriale » - « Service public communal innovant »

2 - Désignation des membres des commissions municipales : « Projet éducatif de territoire, animation et vie sociale » - « Développement durable de la ville et cohésion territoriale » - « Service public communal innovant »

3 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique de prestations de services d'assurances construction tous risques chantiers et dommages-ouvrages – Adhésion de la commune de Satolas et Bonce et mise à jour de la clé de répartition

4 - SEMIDAO – Projet de transformation de la SEML (société d'économie mixte locale) SEMIDAO en SPL (société anonyme publique locale) avec réduction du capital social

5 - Rapport annuel des représentants au conseil d'administration de Sara Aménagement – Exercice 2016

6 - Expérimentation de l'aménagement du temps de travail et adoption du règlement intérieur pour les agents relevant du centre technique municipal

7 - Modification des modalités d'attribution des titres restaurant

8 - Revalorisation de la valeur faciale des chèques restaurant

9 - Participation en prévoyance dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

10 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes

11 - Protection fonctionnelle – Réparation des préjudices – Tribunal correctionnel - Affaire n° 16231000014

12 - Protection fonctionnelle – Réparation des préjudices – Affaire n° 15320000002 – Ordonnance de composition pénale (N° parquet 250/2015) – Tribunal de Grande Instance de Vienne

13 - Protection fonctionnelle – Réparation des préjudices – Affaire n° 15320000002 – Ordonnance de composition pénale (N° parquet 251/2015) – Tribunal de Grande Instance de Vienne

14 - Protection fonctionnelle – Prise en charge des frais d'avocat – Affaire du 17 mai 2017 – Plainte n° 1053-02554-2017

15 - Protection fonctionnelle – Prise en charge des frais d'avocat – Affaire du 17 mai 2017 – Tribunal correctionnel

16 - Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) pour l'attribution de titres d'entrée à la piscine à Fondbonnière pour les jeunes lilots de 3 à moins de 18 ans

17 - Avenant n° 15 à la convention du 25/10/2000 relative à la création de la Maison de la Justice et du Droit – Participation des communes signataires aux frais de fonctionnement pour l'année 2016

18 – Mise en place de conventions concernant l'installation de la vidéoprotection

19 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

20 - Versement d'une subvention aux coopératives des écoles pour l'année scolaire 2017-2018

21 - Mise en place de projets d'accueil individualisé pour les enfants porteurs de handicap

22 - Tarifs de la billetterie des spectacles, concerts et festivals organisés par le Millénium service Culture

23 - Réfection des menuiseries et façades du groupe scolaire n° 14 « Les Chardonnerets » - Dépôt d'une déclaration préalable

24 - Installation de la fibre optique à très haut débit à la caserne de gendarmerie

25 - Implantation de bacs enterrés rue de Champoulant – Convention avec le Syndicat Mixte Nord Dauphiné pour la pose et la gestion des colonnes enterrées

26 - Implantation de bacs enterrés rue des Goélettes – Convention avec le Syndicat Mixte Nord Dauphiné pour la pose et la gestion des colonnes enterrées

27 - Entrée dans le capital de la société par actions simplifiées « centrales villageoises Nid'Energies » et autres participations de la commune

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

28 - Demande de garantie d'emprunt d'Erilia pour le financement d'acquisition en vente en état futur d'achèvement de quarante et un logements collectifs de l'opération « Les terrasses de Champoulant » sise 1, 3, et 5 rue de Champoulant

29 - Titres admis en non valeur

30 - Taxe locale sur la publicité extérieure – Exonérations des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain

31 - Décision modificative n° 1

32 - Convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché unique de fourniture de matériel informatique

33 - Conventions de passage : installation de lignes de très haut débit en fibre optique sur la commune

34 - Versement d'une subvention à la FNACA pour un projet spécifique dans le cadre de l'accompagnement durable des associations d'intérêt local – Saison 2017/2018

35 - Avis du conseil municipal sur le projet de cession de vingt logements locatifs sociaux individuels de l'ensemble immobilier de l'Opac 38 « Les Coteaux de Chasse », 1 à 20 rue Charles Baudelaire

36 - Avis du conseil municipal sur le projet de cession de vingt logements locatifs sociaux individuels de l'ensemble immobilier de l'Opac 38 « Lombardie Dauphiné » : Viale Francia Corta, Viale de Garda, Viale d'Iseo et Viale Monte Isola

37 - Déclassement d'une partie de la rue de la Grande Charrière en vue de son aliénation

38 - Cession du tènement dit « Ferme Chaffard »

39 - Approbation du rapport annuel 2016 du contrat de ville

- Questions et informations diverses

A la suite de la démission de monsieur Guy-Alain DUFU en date du 23 mai 2017 et de madame Chrystel COSENZA en date du 13 juin 2017, suivante sur la liste « Ensemble mieux vivre à l'Isle d'Abeau », Monsieur PASCAL Jean-François, suivant sur la liste, a pris rang dans le conseil municipal dans la fonction de conseiller municipal.

Monsieur le maire propose de délibérer sur les points n° 37 et 38 inscrits à l'ordre du jour en début de séance. Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE la proposition de délibérer sur les points n° 37 et 38 inscrits à l'ordre du jour en début de séance.

2017-048 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015 :

Décision n°2016-339/D : Convention avec l'association BAILEMOS

Une convention a été signée avec l'association BAILEMOS afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Décision n°2016-340/D : Convention avec l'association BASKET CLUB PORTE ISERE

Une convention a été signée avec l'association BASKET CLUB PORTE ISERE afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit.

Décision n°2016-351/D : Convention avec l'association GASTRONOMIA ET LES ARTS DE LA TABLE

Une convention a été signée avec l'association GASTRONOMIA ET LES ARTS DE LA TABLE afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit.

Décision n°2016-360/D : Convention avec l'association IN VINO GAUDIUM

Une convention a été signée avec l'association IN VINO GAUDIUM afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit.

Décision n°2016-371/D : Convention avec l'association LES DARLINGS

Une convention a été signée avec l'association LES DARLINGS afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit.

Décision n° 2017-007/D : Avenant au contrat initial n° 035882/C – Flotte automobile

Un avenant N° 006 au contrat initial « Flotte automobile » a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 à la suite des mouvements qui sont intervenus au sein du parc automobile communal au cours de l'année 2016 au titre des adjonctions et des retraits. Un avoir est dû d'un montant de 1 155,93 €.

Décision n° 2017-008/D : Indemnisation – Sinistre choc véhicule terrestre N° 2016-173581Y du 1^{er} août 2016 – Avenue de Jallieu – Recours contre un tiers

Une indemnisation a été versée à la ville par la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX pour un montant de 1 176 €.

Décision n° 2017-009/D : Attribution du marché « Inventaire du patrimoine remarquable de la ville »

Le marché de prestations de services pour l'inventaire du patrimoine remarquable de la ville a été attribué à Madame Bénédicte CHALJUB sise 34 rue Chorier 38000 GRENOBLE pour un montant de 9 700,00 € HT.

Décision n° 2017-014/D : Ordonnancement d'une facture de frais d'honoraires – Procès-verbal de constat d'occupation illicite du domaine public – Gens du voyage – Stade des Plantées

Une facture de frais d'honoraires N° 278928 du 05 janvier 2017 d'un montant de 508,89 € a été réglée à Maître Pascal RENAUDIER, huissier de justice sis 34 Cours de Verdun 38201 VIENNE CEDEX.

Décision n° 2017-015/D : Attribution du marché « Fournitures de plantes pour la saison estivale »

Le marché concernant la fourniture de plantes estivales pour la saison a été attribué à la Scea aux plants de l'Isle fleurie sise 2 rue de l'Hôtel de ville 38080 L'ISLE D'ABEAU pour un montant de 18 899,40 € HT.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Décision n°2017-020/D : Convention avec l'association VELO CLUB DE L'ISLE D'ABEAU

Une convention a été signée avec l'association VELO CLUB DE L'ISLE D'ABEAU afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit.

Décision n°2017-021/D : Convention avec l'association ASSMIDA CLUB

Une convention a été signée avec l'association ASSMIDA CLUB afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit.

Décision n° 2017-025/D : Demande de subvention auprès du CNDS et du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour la création d'un street workout sur la commune de l'Isle d'Abeau

Dans le cadre du projet de création d'un street workout sur la commune de l'Isle d'Abeau, dans le parc St Hubert, une demande de subvention a été effectuée auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) dont le siège est situé - 1 rue Joseph Chanrion - Bat 2 - 38000 Grenoble, ainsi qu'au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dont le siège est situé – 1 Esplanade François Mitterrand - 69269 Lyon.

Décision n° 2017-026/D : Autorisation d'ester en justice – Requête N° 1606759-2 – Tribunal Administratif de Grenoble

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble, d'une requête aux fins d'annulation de la délibération N° 2016-052 du 30 mai 2016. Le cabinet ADAMAS sis 55 Boulevard des Brotteaux – 69455 LYON CEDEX 06 a été retenu. Maître Jean-Marc PETIT a été désigné pour l'instruction de cette affaire et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

Décision n° 2017-031/D : Indemnisation – Sinistre « Responsabilité civile » N° 2011633860 du 21 janvier 2011 – Dommages corporels

Une indemnisation a été versée à la ville par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGE pour un montant de 1 800 € au titre de la prise en charge des frais d'honoraires d'avocat dans le cadre de l'instruction de l'affaire contentieuse enregistrée sous le n° 1407681-1 le 24 décembre 2013 au Tribunal Administratif de Grenoble.

Décision n° 2017-033/D : Attribution du marché « Prises lumineuses pour mur d'escalade »

Le marché concernant la fourniture, l'installation et la mise en service de prises d'escalade lumineuses afin de rendre la pratique de l'escalade accessible aux personnes en situation de handicap a été attribué à l'entreprise X'SIN sise 14 rue de la Chanade 69210 SAVIGNY pour un montant de 42 729,90 € HT.

Décision n° 2017-034/D : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère - Intervention d'un ingénieur en hygiène et sécurité

Une convention a été signée avec le CDG 38 pour définir les modalités d'intervention d'un ingénieur en hygiène et sécurité pour une durée de trois ans tacitement renouvelable pour la même durée. Les frais de missions d'inspection s'élèvent à 175 euros la demi-journée, avec un forfait de déplacement de 25 euros et des frais de repas à 15,25 euro le repas.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Décision 2017-040/D : Convention avec la Région de Gendarmerie Rhône-Alpes pour l'entraînement au tir des agents de la police municipale

Pour l'année 2017 une convention a été signée avec la Région de Gendarmerie Rhône-Alpes, dont le siège social est situé 36 boulevard de l'Ouest 69580 SATHONAY-CAMP, en vue de définir les modalités d'entraînement au tir des agents de la police municipale. Le prix des trois séances d'entraînement pour les quatorze agents armés de Police Municipale, hors fourniture des cartouches s'élève à 50 euros TTC (6 demi-journées x 50 euros). Le coût total s'élève à 300 euros TTC.

Décision n°2017-041/D : Convention entre la Mairie de L'Isle d'Abeau, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association IDA FOOTBALL CLUB

Une convention a été signée entre la Mairie de L'Isle d'Abeau, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association IDA FOOTBALL CLUB, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de L'Isle, le samedi 04 mars 2017, pour l'organisation d'un loto. Le montant de la location de la salle de L'Isle s'élève à 1 000€ TTC facturé à la Mairie de L'Isle d'Abeau.

Décision n° 2017-064/D : Attribution du marché « Audit sur l'aménagement du temps de travail »

Le marché de prestations de services pour la réalisation d'un audit sur l'aménagement du temps de travail auprès des services communaux a été attribué à la SARL EOS INSIDE sise 4b avenue Jean Perrot 38000 GRENOBLE pour un montant de 15.000,00 € HT.

Décision n° 2017-072/D : Attribution du marché « Maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires de rugby – Stade de Collonges »

Le marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires de rugby au stade de Collonges a été attribué à l'entreprise LIS ET DANEAU Architectes sise 16 Grande Rue 38000 GRENOBLE pour un montant de 47 640,00 € HT.

Décision n° 2017-073/D : Edition de la billetterie informatique France Billet 5ème Festival Blues Party

Une billetterie informatique a été mise en vente par la société France Billet dont le siège est situé Le Flavia, 9 rue des Bateaux-Lavoisirs 94768 Ivry sur Seine cedex, à l'occasion du 5ème festival Blues Party du 10 juin 2017 dans les jardins du Millénium. La société France Billet a eu pour mission de vendre des billets au tarif de 10 € (plein tarif) pour le compte de la Mairie. Une commission de 1,80€ est perçue par la société sur chaque billet vendu.

Décision n° 2017-074/D : Indemnisation – Sinistre en dégât des eaux n° 2015155462X du 13 juin 2015 – Gymnase Saint Hubert

Une indemnisation a été versée à la ville par la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX pour un montant de 6 618 €.

Décision n° 2017-075/D : Autorisation d'ester en justice – Requête N° 1700688-6 – Tribunal Administratif de Grenoble

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble, d'une requête aux fins d'annulation de l'arrêté n° 2016-570-RH du 21 juillet 2016. Maître Béatrice ARNOULD, avocat, sise 22 Rue du Pré Gaudry – 69007 LYON a été désignée pour l'instruction de cette affaire et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Décision n° 2017-076/D : Autorisation d'ester en justice – Requête N° 1700622-2 – Tribunal Administratif de Grenoble

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble, d'une requête aux fins d'annulation de l'arrêté PC n° 38193 16 10019 du 29 juillet 2016. Maître Frédéric PONCIN, avocat, sis 7 Place Firmin Gautier 38000 GRENOBLE a été désigné pour l'instruction de cette affaire et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

Décision n° 2017-079/D : Attribution du marché «Elaboration et mise en place d'un plan de gestion différenciée »

Le marché de prestations de services pour l'élaboration et la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces publics de la Ville auprès des services communaux a été attribué à la Société botanique dauphinoise GENTIANA sise 5 place Bir-Hakeim 38000 GRENOBLE pour un montant de 9 690,00 € HT.

Décision n° 2017-081/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL « DELALUNE » - Concert de « Jean Philippe Bruttman - Mi flamenco » au Millénium

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la SARL «Delalune» dont le siège est situé 2 rue Maréchal Dode 38000 Grenoble, pour la représentation d'un concert de « Jean Philippe Bruttman - Mi flamenco », le samedi 25 mars 2017 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 2 743,00 € TTC.

Décision n° 2017-082/D : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle de théâtre avec la compagnie « Alain Bertrand » à l'Espace 120

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la compagnie « Alain Bertrand » dont le siège social est situé 2 Place Vaucanson 38000 Grenoble, pour l'organisation de deux spectacles de théâtre intitulés « L'école des femmes» le vendredi 31 mars 2017 à 14h30 et à 21h00 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 4 220,00 € TTC.

Décision n° 2017-083/D : Aliénation de gré à gré du fourgon Boxer Peugeot immatriculé 995 AGL 38

Le fourgon Boxer Peugeot immatriculé 995 AGL 38 a été aliéné à Monsieur IBER Stéphane, sis 46 rue de Belmont 38090 VAULX MILIEU, au prix de 500.00 €.

Décision n° 2017-084/D : Convention de mise à disposition d'un agent CAPI au sein du service Ressources Humaines de la collectivité

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) dans le cadre de la mise à disposition d'un rédacteur territorial au sein du service Ressources Humaines de la collectivité. Le coût estimé de cette prestation s'élève à 20 000 euros.

Décision n° 2017-085/D : Convention de mise à disposition d'une remorque agricole

Une convention a été signée afin de définir les modalités de mise à disposition à titre gracieux, d'une remorque par monsieur Albert Nivert pour l'organisation du carnaval organisé par la commune, le samedi 29 avril 2017.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Décision n°2017-088/D : Convention avec l'association TENNIS CLUB

Une convention a été signée avec l'association TENNIS CLUB afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel, à titre gratuit.

Décision n° 2017-092/D : Convention avec l'Association « A livres Ouverts »

Une convention a été signée avec l'association « A livre Ouverts », afin de définir les modalités de l'organisation de la manifestation « A livres Ouverts », et la venue de Elise Wilk, auteur / illustratrice jeunesse, le mercredi 15 mars 2017, dans le cadre du centre de loisirs Louis Pergaud et le vendredi 19 mai 2017, des activités périscolaires de la pause cartable. Le coût de la prestation s'élève à 754.00 € TTC.

Décision n° 2017-093/D : Contrôle de la construction du plancher de la bibliothèque du groupe scolaire « Les Fauvettes »

Un contrat n° 2017 0646 5072 a été signé avec la société DEKRA, 4-6 rue des Méridiens 38130 ECHIROLLES. Les honoraires de la mission s'élèvent à 700.00 € HT.

Décision n° 2017-094/D : Attribution du marché « Travaux de chauffage »

Le marché de travaux concernant la rénovation de deux centrales d'airs (bibliothèque et salle polyvalente), le remplacement des nourrices de distribution du circuit chauffage au groupe scolaire « Le Petit Prince », la modification du réseau aéraulique de la Salle du Conseil et le remplacement des vannes trois voies au groupe scolaire "Les coteaux de chasse" a été attribué à la SARL THUILIER sise 4 rue des Papetiers 38300 BOURGOIN JALLIEU pour un montant de 29 405,40 € HT.

Décision n° 2017-096/D : Convention avec l'association L'Avenir

Une convention d'hébergement a été signée avec l'association L'Avenir, afin de définir les modalités du séjour organisé par le secteur famille, au centre « Les Alérions » à Talloires, pour un groupe de 45 personnes en pension complète, du 22 au 23 avril 2017. Le coût de la prestation s'élève à 1 892.00 € TTC.

Décision n° 2017-099/D : Convention avec Lucie VALENTINI, psychologue

Une convention a été signée avec Lucie Valentini, afin de définir les modalités de l'intervention auprès d'un groupe de parole nommé « café parenthèse », mis en place dans le cadre du dispositif de réussite éducative et conduit par la ville. Ces groupes d'échanges sont prévus chaque dernier samedi du mois. Le coût de la prestation s'élève à 1 144.00 € TTC.

Décision 2017-100/D : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec l'Ecole la Plaine de Tignieu-Jameyzieu

Une convention a été signée avec la commune de Tignieu Jameyzieu pour la mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière le 19 mai 2017 à l'école de la Plaine de Tignieu-Jameyzieu pour un montant de 150 euros.

Décision n° 2017-101/D : Convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Une convention a été signée avec la Caf de l'Isère, afin de définir les modalités de mise à disposition à titre gratuit de différentes salles, au centre social Michel Colucci, pour la tenue de réunions, du 02/01/2017 au 29/12/2017.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Décision n°2017-102/D : Convention avec l'association FEELINE

Une convention a été signée avec l'association FEELINE afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel, à titre gratuit.

Décision n°2017-105/D : Convention avec l'association BAILEMOS

Une convention a été signée avec l'association BAILEMOS afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel, à titre gratuit.

Décision n° 2017-107/D : Convention avec l'association « Profession sport 38 »

Une convention d'hébergement a été signée avec l'association « sport 38 » afin de définir les modalités de l'activité skateboard, pour deux groupes de douze personnes, inscrits à l'accueil de loisirs « La Clic » les 18, 19, 20 et 21 avril 2017. Le coût de la prestation s'élève à 391.00 € TTC.

Décision n°2017-108/D : Convention avec l'association LE SOU DU COTEAU DE CHASSE

Une convention a été signée avec l'association LE SOU DU COTEAU DE CHASSE afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel, à titre gratuit.

Décision n°2017-109/D : Convention avec l'association FUTSAL CLUB DE L'ISLE D'ABEAU

Une convention a été signée avec l'association FUTSAL CLUB DE L'ISLE D'ABEAU afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel, à titre gratuit.

Décision n°2017-110/D : Convention avec l'association JUDO CLUB

Une convention a été signée avec l'association JUDO CLUB afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit.

Décision n° 2017-112/D : Attribution du marché « Travaux de climatisation »

Le marché concernant la réalisation des travaux de climatisation sur différents sites de la Mairie a été attribué à l'entreprise ANVOLIA 69 sise Le parc des Alpes 69 b rue Malacombe 38291 SAINT QUENTIN FALLAVIER pour un montant de 30 534,74 euros.

Décision n° 2017-114/D : Contrôle technique : création d'un vestiaire avec tribunes de 300 places au stade de rugby Collonges

Un contrat pour une mission de contrôle en vue de la création d'un vestiaire et d'une tribune de 300 places a été signé avec la Société DEKRA, sise 4-6 rue des Méridiens 38130 ECHIROLLES. Les honoraires de la mission s'élèvent à 4520.00 € HT.

Décision n° 2017-115/D : Création d'une isolation thermique extérieure du bâtiment des Arts Martiaux

Un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de travaux d'isolation thermique extérieure du bâtiment des Arts Martiaux a été signé avec la Société E. LEVEN, sise 17 rue Jean Bourgey 69100 VILLEURBANNE. Les honoraires de la mission s'élèvent à 6 249.90 € HT.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Décision n° 2017-116/D : Restauration intérieure et extérieure du bâtiment de la Mairie et de son annexe

Un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de travaux de restauration intérieure et extérieure du bâtiment de la mairie et de son annexe a été signé avec la Société E. LEVEN, sise 17 rue Jean Bourgey 69100 VILLEURBANNE. Les honoraires de la mission s'élèvent à 11 600.00 € HT.

Décision n° 2017-117/D : Prestation Sweet Cyclo Jazz Team- Cérémonie de la Victoire du 08 mai 1945.

Une convention a été signée avec Madame Laurence ADER, domiciliée à LYON (69009), afin d'assurer la partie musicale du défilé, à l'occasion du 72^{ème} anniversaire de la Victoire du 08 mai 1945. Le montant de la prestation s'élève à 950.00 euros TTC.

Décision n° 2017-118/D : Groupes scolaires Les Chardonnerets n° 14 et Le Petit Prince n° 20 - Travaux de performances énergétiques

Un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de travaux de performances énergétiques dans les groupes scolaires Les Chardonnerets n° 14 et Le Petit Prince n° 20 a été signé avec la Société SASU PEGAZ ARCHITECTURE, sise 48 route de Lyon – 38300 DOMARIN, mandataire du groupement composé de la Société SASU PEGAZ ARCHITECTURE et de la société SAS E.LEVEN, sise 17 rue Jean BOURGEY 69 100 VILLEURBANNE. Les honoraires de la mission s'élèvent à 17 500.00 € HT.

Décision n° 2017-119/D : Contrat de cession avec « ART'VERNE PRODUCTIONS » Spectacle de cirque nommé « Shangaï Night Circus Acrobates »

Un contrat de cession a été signé avec « Art'Verne Productions » dont le siège est situé 27 avenue Julien 63000 Clermont Ferrand, pour la représentation du spectacle de cirque nommé « Shangaï Night Circus Acrobates » le vendredi 10 novembre 2017 à la Salle de l'Isle. Le montant de la prestation s'élève à 11 500,00 € TTC.

Décision N° 2017-120/D : Prestation MD CONCEPT - L'Isle O Soleil- Bal du 13 juillet.

Une convention a été signée avec Monsieur Fabien DOUZET, domicilié à LYON (69005), afin d'assurer la partie musicale du bal du 13 juillet 2017. Le montant de la prestation s'élève à 6 857.50 euros TTC.

Décision n°2017-121/D : Convention avec l'association GASTRONOMIA ET LES ARTS DE LA TABLE

Une convention a été signée avec l'association GASTRONOMIA ET LES ARTS DE LA TABLE afin de définir les modalités de mise à disposition de de véhicules communaux, à titre gratuit.

Décision n°2017-122/D : Convention avec l'association VELO CLUB DE L'ISLE D'ABEAU

Une convention a été signée avec l'association VELO CLUB DE L'ISLE D'ABEAU afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel, à titre gratuit.

Décision n°2017-123/D : Convention entre la Mairie de L'Isle d'Abeau, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE

Une convention a été signée entre la Mairie de L'Isle d'Abeau, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE, afin de définir les

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

modalités de mise à disposition de la salle de L'Isle, le samedi 08 avril 2017, pour l'organisation d'un spectacle de théâtre pour enfants. Le montant de la location de la salle de L'Isle s'élève à 1 500€ TTC facturé à la Mairie de L'Isle d'Abeau.

Décision n°2017-124/D : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association BADMINTON CLUB DE L'ISLE D'ABEAU

Un avenant à la convention de mise à disposition de locaux a été signé avec l'association BADMINTON CLUB DE L'ISLE D'ABEAU afin de suspendre ses créneaux du soir les mercredis, jeudis et vendredis au gymnase Champoulant jusqu'au 22 mai 2017. Les créneaux du lundi sont maintenus.

Décision n° 2017-128/D : Vestiaires du rugby : mission Sécurité Protection de la Santé

Un contrat pour une mission de SPS a été signé avec la Société ELYFEC, sise 29 rue condorcet porte 7021 CS 91207 38090 VAULX MILIEU. Les honoraires de la mission s'élèvent à 2310.00 € HT.

Décision n°2017-134/D : Convention avec l'association A L'ISLE ON DANSE

Une convention a été signée avec l'association A L'ISLE ON DANSE afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel, à titre gratuit.

Décision n°2017-136/D : Convention avec l'association LES TAMBOURS DE L'ISLE

Une convention a été signée avec l'association LES TAMBOURS DE L'ISLE afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit.

Décision n° 2017-139/D : Convention de prestation de service avec « La Barquette de Givors »

Une convention a été signée avec « La barquette de Givors », afin de définir les modalités d'un spectacle de rue, dans le cadre du carnaval, organisé par la commune le 29 avril 2017 de 14h15 à 17h00. Le coût de la prestation s'élève à 750.00 € TTC.

Décision n°2017-141/D : Contrat de maintenance pour le prêt d'un photocopieur à la maison du projet

Un contrat de maintenance a été signé avec la société TOSHIBA région Centre Est. Ce contrat expirera au 30 août 2017. Le coût de la maintenance est de 0.0075 € HT pour la copie noir et blanc, et de 0.075 € HT pour la copie couleur, avec des frais de livraison et de mise en connexion de 300 € HT.

Décision n° 2017-142/D : Contrat de cession d'un spectacle avec YESCOMON SARL - Spectacle humour intitulé « OUI et ... »

Un contrat de cession de spectacle humour a été signé avec « Yescomon Sarl » dont le siège social est situé : 77 avenue de Toulouse 31270 Cugnaux, pour l'organisation d'un spectacle humour intitulé « OUI et ... » le vendredi 12 mai à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1.700,00 € TTC.

Décision n°2017-143/D : Convention avec L'ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DOISNEAU

Une convention a été signée avec L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DOISNEAU afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Décision n°2017-144/D : Révision du loyer de la caserne de gendarmerie

Un avenant au bail de location de la caserne de gendarmerie a été signé avec Monsieur le Trésorier-payeur général de l'Isère agissant au nom et pour le compte de l'Etat et Monsieur le Commandant de groupement de l'Isère représentant la Direction Générale de la gendarmerie nationale. Le nouveau loyer est consenti à partir du 1^{er} mars 2017, pour un montant annuel de 266 370 €.

Décision n°2017-146/D : Convention avec l'association LA MAITRISE DE L'ISLE D'ABEAU

Une convention a été signée avec l'association LA MAITRISE DE L'ISLE D'ABEAU afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel, à titre gratuit.

Décision n°2017-147/D : Convention entre la Mairie de L'Isle d'Abeau, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association LES DARLINGS

Une convention a été signée entre la Mairie de L'Isle d'Abeau, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association LES DARLINGS, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de L'Isle, le samedi 10 juin 2017, pour l'organisation d'un gala de fin d'année. Le montant de la location de la salle de L'Isle s'élève à 1 600€ TTC facturé à la Mairie de L'Isle d'Abeau.

Décision n°2017-148/D : Convention entre la Mairie de L'Isle d'Abeau, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association A L'ISLE ON DANSE

Une convention a été signée entre la Mairie de L'Isle d'Abeau, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association A L'ISLE ON DANSE, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de L'Isle, le samedi 17 juin 2017, pour l'organisation d'un gala de fin d'année. Le montant de la location de la salle de L'Isle s'élève à 1 600€ TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

Décision n°2017-149/D : Convention entre la Mairie de L'Isle d'Abeau, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association CHOREA JAZZ

Une convention a été signée entre la Mairie de L'Isle d'Abeau, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association CHOREA JAZZ, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de L'Isle, le dimanche 18 juin 2017, pour l'organisation d'un gala de fin d'année. Le montant de la location de la salle de L'Isle s'élève à 1 600€ TTC facturé à la Mairie de L'Isle d'Abeau.

Décision n°2017-150/D : Convention entre la Mairie de L'Isle d'Abeau, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association LES RESTOS DU COEUR

Une convention a été signée entre la Mairie de L'Isle d'Abeau, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association LES RESTOS DU COEUR, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de L'Isle, le samedi 13 mai 2017, pour l'organisation d'un loto. Le montant de la location de la salle de L'Isle s'élève à 1 000€ TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

Décision n° 2017-152/D : Maintenance des installations électriques

Un contrat de maintenance préventive des installations de sécurité incendie a été signé avec la Société Organisation et Maintenance de Système de Sûreté et Sécurité (OM3S), sise Place de la Gare- Place Pierre SEMARD 38300 BOURGOIN-JALLIEU, pour une durée de un an, renouvelable deux fois. Les honoraires de la mission s'élèvent à un montant forfaitaire de

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

2 200.00 € HT par an comprenant deux visites.

Décision n° 2017-153/D : Mise à disposition d'emballage de gaz médium et grandes bouteilles

Une convention a été signée avec la Société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, sise TSA 10020 69794 SAINT PRIEST CEDEX, pour une durée initiale de 5 ans à compter du 1 juillet 2017. Le montant de la location s'élève à 558.00 € TTC.

Décision n°2017-154/D : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association BADMINTON CLUB DE L'ISLE D'ABEAU

Un avenant à la convention de mise à disposition de locaux a été signé avec l'association BADMINTON CLUB DE L'ISLE D'ABEAU afin de l'autoriser à reprendre ses créneaux du mercredi à compter du 03 mai 2017.

Décision n°2017-156/D : Convention avec l'association LES INDIANS

Une convention a été signée avec l'association LES INDIANS afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel, à titre gratuit.

Décision n° 2017-157/D : Mission d'assistance à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau Centre Technique Municipal

Un contrat sera signé avec Maître Ségolène COGNAT, sise 32 Cours Jean Jaurès 38000 GRENOBLE. Les honoraires de la mission s'élèvent à 4 800,00 € HT.

Décision n° 2017-160/D – Demande de subvention – Achat d'une balayeuse

Une subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse considérant le montant de 135 000 € HT engagé pour l'achat d'une balayeuse.

Décision n° 2017-161/D – Demande de subvention – Rénovation du bâtiment Mairie et Annexe

Une subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée- Corse considérant le montant de 9 690 € HT engagé pour l'étude et l'accompagnement d'un Plan de Gestion Différenciée.

Décision N° 2017-162/D : Prestation Sweet Cyclo Jazz Team - Fête des Mères

Une convention a été signée avec Madame Laurence ADER, domiciliée à LYON (69009), afin d'assurer la partie musicale lors de la cérémonie de la Fête des Mères du 28 mai 2017. Le montant de la prestation s'élève à 1 000.00 euros TTC.

Décision n° 2017-164/D – Demande de subvention – Optimisation des performances énergétiques au GS 11 / GS 14 et GS 20

Des subventions ont été sollicitées auprès des partenaires institutionnels considérant le montant de 476 787,30 € HT engagé pour des travaux d'optimisation des performances énergétiques (rénovation et isolation) sur les bâtiments du GS 11/ GS 14 et GS 20.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Décision n° 2017-165/D : Contrat avec la Société DEKRA – Contrôle technique d'un petit échafaudage

Un contrat n° 2017 0611 5364 a été signé avec la Société DEKRA sise 23 rue du Creuzat CS 66007 38081 L'ISLE D'ABEAU en vue de procéder au contrôle technique d'un petit échafaudage. Les honoraires de la mission s'élèvent à 90.00 € HT.

Décision n°2017-167/D : Modification de la régie d'avances du service des Finances

La régie d'avances du service des Finances est modifiée : actualisation des dépenses autorisées et des moyens de paiement.

Décision n°2017-168/D : Modification de la régie d'avances du Centre Social Michel Colucci

La régie d'avances du Centre Social Michel Colucci est modifiée : actualisation des dépenses autorisées et des moyens de paiement.

Décision n°2017-169/D : Suppression de la régie d'avances du service Promotion Vie Associative

La régie d'avances du service Promotion Vie Associative est supprimée en raison de son inutilisation. Cette régie n'est plus nécessaire au fonctionnement du service PVA.

Décision N°2017-187/D : Contrat d'entretien et d'assistance pour assurer la dératisation

Un contrat d'entretien et d'assistance a été signé avec la Société PRO SERVICES ENVIRONNEMENT, sise 1 impasse Ampère 38110 ROCHETOIRIN, pour une durée de deux ans et peut être renouvelé par reconduction expresse une fois pour une même période. Les honoraires de la mission s'élèvent à 5160.00 € HT. Toutes les interventions « hors contrat » seront facturées 90 € HT.

DELIBERATIONS :

2017-049 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA GRANDE CHARRIERE EN VUE DE SON ALIENATION

Rapporteur : Régis CROZIER

La Commune est propriétaire depuis 2004 des parcelles cadastrées section DI n°100, 102 et 103 et d'une partie de la rue de la grande Charrière constituant l'emprise du tènement dit Ferme Chaffard.

Plusieurs études ont été menées sur ce tènement dans le cadre de la ZAC Pierre Louve. Dans un premier temps les études ont été menées par le SAN (Syndicat d'Agglomération Nouvelle) afin d'y créer un équipement public polyvalent (à vocation sportif, social...). En 2009 la CAPI à la demande de la commune a repris les études relatives à cet équipement. Les études menées initialement visaient à réhabiliter les bâtiments B et C. Un projet de maison de l'environnement avait été proposé.

En raison des réglementations relatives aux bâtiments publics (accessibilités aux personnes porteuses de handicaps, normes de sécurité incendie...), la création d'un équipement public dans les bâtiments existants s'avère complexe techniquement et coûteuse. Ainsi, l'analyse fine du coût de l'opération a rapidement conduit à limiter la réflexion autour de la réhabilitation du bâtiment B, soit une surface de l'ordre de 450 m².

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Le montant lié à la réhabilitation de ce bâtiment et à l'aménagement des abords avait été chiffré en 2013 à 2 680 000 € TTC.

Considérant les difficultés à mener à bien une opération de création d'équipement public dans de l'immobilier ancien et au coût élevé de l'opération pour une réhabilitation limitée à un seul bâtiment, la commune s'est rapprochée de promoteurs afin d'examiner la faisabilité d'une opération immobilière préservant et mettant en valeur le caractère patrimonial de deux constructions existantes (A-B).

Parallèlement la commune s'est rapprochée de la CAPI afin que la participation de 2 144 000 € due au titre des équipements publics de la ZAC de Pierre Louve soit inscrite au budget de la CAPI sous forme de fonds de concours.

Le tènement faisant l'objet de cette cession est actuellement traversé par une portion de la rue de la grande Charrière fermée à l'usage du public depuis de nombreuses années, ce qui constitue une désaffectation matérielle.

Par délibération n°2017-31, le conseil municipal en date du 9 mars 2017 a approuvé le lancement de la procédure de déclassement de cette emprise de la rue de la grande Charrière.

Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 0 à R.141-10, une enquête publique s'est tenue en Mairie du 04/04/2017 au 19/04/2017. Le commissaire a tenu deux permanences en mairie afin de recueillir les avis du public.

Parallèlement un procès verbal constatant la désaffectation des lieux a été dressé par Me FIEUX, huissier de justice le 10 avril 2017.

Au cours de l'enquête, seize requêtes ont été enregistrées dans les temps. Le rapport du commissaire enquêteur reçu le 7 juin 2017 émet la conclusion suivante :

« Nous concluons ainsi ce rapport par un avis sans aucune réserve ni recommandations pour constater la désaffectation de cette partie du Chemin rural de la rue Arthur Rimbaud à la route de Jallieu et compte tenu de l'intérêt pour la Commune à une valorisation de son patrimoine et émettons à un avis favorable pour autoriser l'aliénation de l'emprise de ce chemin rural. »

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de cette partie la portion de la rue de la Grande Charrière comprise entre l'avenue de Jallieu et la rue Arthur Rimbaud en vue de son aliénation,
- de prononcer le déclassement du domaine public de cette portion de la rue de la grande Charrière en vue de son aliénation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette procédure de déclassement en vue de l'aliénation,

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport par **vingt-sept voix pour – six voix contre (Mikaëla SERRANO, Didier MANGIONE, Luc BERAUD, Cyril MARION, Sandrine BOUISSET, Laurent MACHON).**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

2017-050 - CESSION DU TENEMENT DIT « FERME CHAFFARD »

Rapporteur : Régis CROZIER

La Commune est propriétaire depuis 2004 des parcelles cadastrées section DI n°100, 102 et 103 et d'une partie de la rue de la grande Charrière constituant l'emprise du tènement dit Ferme Chaffard.

Plusieurs études ont été menées sur ce tènement dans le cadre de la ZAC Pierre Louve. Dans un premier temps les études ont été menées par le SAN (Syndicat d'Agglomération Nouvelle) afin d'y créer un équipement public polyvalent (à vocation sportif, social...). En 2009 la CAPI à la demande de la commune a repris les études relatives à cet équipement. Les études menées initialement visaient à réhabiliter les bâtiments B et C. Un projet de maison de l'environnement avait été proposé.

En raison des réglementations relatives aux bâtiments publics (accessibilités aux personnes porteuses de handicaps, normes de sécurité incendie...), la création d'un équipement public dans les bâtiments existants s'avère complexe techniquement et coûteuse. Ainsi, l'analyse fine du coût de l'opération a rapidement conduit à limiter la réflexion autour de la réhabilitation du bâtiment B, soit une surface de l'ordre de 450 m².

Le montant lié à la réhabilitation de ce bâtiment et à l'aménagement des abords avait été chiffré en 2013 à 2 680 000 € TTC.

Considérant les difficultés pour mener à bien une opération de création d'équipement public dans de l'immobilier ancien et au coût élevé de l'opération pour une réhabilitation limitée à un seul bâtiment, la commune s'est rapprochée de promoteurs afin d'examiner la faisabilité d'une opération immobilière préservant et mettant en valeur le caractère patrimonial des deux constructions existantes (A – B).

Parallèlement la commune s'est rapprochée de la CAPI afin que la participation de 2 144 000 € due au titre des équipements publics de la ZAC de Pierre Louve soit inscrite au budget de la CAPI sous forme de fonds de concours.

Un accord a été trouvé avec la société SINGER représentée par Monsieur Paul CECEN, pour céder l'ensemble du tènement, avec obligation pour l'acquéreur de maintenir les bâtiments remarquables, et de développer des constructions neuves s'intégrant harmonieusement avec ce patrimoine ilot et ainsi contribuer à mettre en valeur l'entrée de ville. Le tènement objet de la cession représente une surface d'environ 8 952 m² cadastrée et de 365 m² issus de l'ancienne rue de la Grande Charrière, soit une surface de l'ordre de 9 317 m².

Par avis en date du 8 juillet 2016, les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale des biens à hauteur de 370 000 € avec une marge de négociation de 15%. Après discussion la vente pourrait être conclue pour la somme de 315 000 €.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente à la société SINGER du tènement dit de la « ferme Chaffard » d'une superficie d'environ 9 317 m² constitué des parcelles cadastrées section DI n°100, DI n°102, DI n°103 et de l'emprise déclassée de la portion de rue de la grande Charrière comprise entre l'avenue de Jallieu et la rue Arthur Rimbaud pour un montant de 315 000 €,

- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

- de désigner Maître MATHIEU, Notaire à l'Isle d'Abeau, pour la rédaction de l'acte notarié.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport par **vingt-deux voix pour – quatre abstentions (Lyliane GIROLET, Jean-Luc SELEM, Nestor PORCAR, Catherine SIMON) – six voix contre (Mikaëla SERRANO, Didier MANGIONE, Luc BERAUD, Cyril MARION, Sandrine BOUISSET, Laurent MACHON). Monsieur GRIOTIER Jean-Bernard ne prend pas part au vote.**

Monsieur Cyril MARION demande une suspension de séance afin de permettre au public de partir en toute quiétude. Monsieur le maire fait droit à la demande de monsieur MARION afin de permettre au public qui a assisté à ce débat et qui souhaite quitter la salle de le faire sans troubler la poursuite de la séance. (21 heures 55). La séance reprend à 21 heures 57. Monsieur le maire procède à l'appel :

PRESENTS : JURADO Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - CROZIER Régis - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal - GRIOTIER Jean-Bernard - ZANIMACCHIA Anita – PASCALE Jean-François - MOUMJID El Mostafa - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor - SIMON Catherine - MACHON Laurent

POUVOIRS : REYNIER Jacques donne pouvoir à BOSCH Jean-Marie - HANINI Mouna donne pouvoir à TAYLOR Chantal - LAFAY ALLANDRIEU Marylou donne pouvoir à ZANIMACCHIA Anita - GIROLET Lyliane donne pouvoir à PORCAR Nestor - CROSET-BAY Elyette (excusée) donne pouvoir à MACHON Laurent

2017-051 - FORMATION DE TROIS COMMISSIONS MUNICIPALES : « PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE, ANIMATION ET VIE SOCIALE » - « DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE ET COHESION TERRITORIALE » - « SERVICE PUBLIC COMMUNAL INNOVANT »

Rapporteur : Alain JURADO

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais elles peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2014-092 du 22 septembre 2014, le conseil municipal a formé la commission municipale «Plan Local d'Urbanisme ».

Le rapporteur propose de former les trois commissions municipales suivantes et de fixer le nombre maximum de ses membres à onze par commission (non compris le maire président de droit) :

1/ Commission : Projet éducatif de territoire, animation et vie sociale : qui a pour objet :

- . Politique éducative (Education/Enfance/Jeunesse)
- . Vie associative/culturelle/sportive
- . Solidarité /social/politique de la ville (hors aménagement)
- . Emploi et activités économiques

2/ Commission : Développement durable de la ville et cohésion territoriale : qui a pour objet :

- . Prévention, sécurité et Tranquillité publique
- . Cadre de Vie et Patrimoine Bâti
- . Aménagement et Développement Durable

3/ Commission : Service public communal innovant : qui a pour objet :

- . Ressources
- . Dématérialisation 3.0
- . Démocratie participative
- . Qualité de vie au travail

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'**UNANIMITE**, de créer les trois commissions proposées par le maire et fixe le nombre de membres à onze pour chaque commission.

2017-052 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES : « PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE, ANIMATION ET VIE SOCIALE » - DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE ET COHESION TERRITORIALE - SERVICE PUBLIC COMMUNAL INNOVANT

Rapporteur : Alain JURADO

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a créé les trois commissions suivantes dont le nombre de membres a été fixé à onze :

1/ Commission : Projet éducatif de territoire, animation et vie sociale : qui a pour objet :

- . Politique éducative (Education/Enfance/Jeunesse)
- . Vie associative/culturelle/sportive
- . Solidarité /social/politique de la ville (hors aménagement)
- . Emploi et activités économiques

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

2/ Commission : Développement durable de la ville et cohésion territoriale : qui a pour objet :

- . Prévention, sécurité et Tranquillité publique
- . Cadre de Vie et Patrimoine Bati
- . Aménagement et Développement Durable

3/ Commission : Service public communal innovant : qui a pour objet :

- . Ressources
- . Dématérialisation 3.0
- . Démocratie participative
- . Qualité de vie au travail

Le rapporteur propose d'élire les membres de chaque commission.

Le rapporteur précise que les membres des commissions sont élus au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sauf si le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret. La désignation des membres des commissions a lieu sur la même liste, sans panachage. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats :

1/ Commission : Projet éducatif de territoire, animation et vie sociale :

Candidats :

- Liste A : Myriam ALLEX-BILAUD, Henriette SALRA-PINCHON, Jacques REYNIER, Nadia CASAGRANDE, Anita ZANIMACCHIA, Jean-Marie BOSCH, Marylou LAFAY ALLANDRIEU
- Liste B : Mikaëla SERRANO, Luc BERAUD
- Liste C : Catherine SIMON
- Liste D : Laurent MACHON

Myriam ALLEX-BILAUD, Henriette SALRA-PINCHON, Jacques REYNIER, Nadia CASAGRANDE, Anita ZANIMACCHIA, Jean-Marie BOSCH, Marylou LAFAY ALLANDRIEU, Mikaëla SERRANO, Luc BERAUD, Catherine SIMON et Laurent MACHON sont élus à l'**UNANIMITE**, membres de la commission Projet éducatif de territoire, animation et vie sociale.

2/ Commission : Développement durable de la ville et cohésion territoriale :

Candidats :

- Liste A : Véronique VERDEL, Pascal GRZYWACZ, Régis CROZIER, Juan PACHECO, Florence ANTOINE, El Mostafa MOUMJID, Jean-Bernard GRIOTIER
- Liste B : Mikaëla SERRANO, Cyril MARION
- Liste C : Catherine SIMON
- Liste D : Laurent MACHON

Véronique VERDEL, Pascal GRZYWACZ, Régis CROZIER, Juan PACHECO, Florence ANTOINE, El Mostafa MOUMJID, Jean-Bernard GRIOTIER, Mikaëla SERRANO, Cyril MARION, Catherine SIMON et Laurent MACHON sont élus à l'**UNANIMITE**, membres de la commission Développement durable de la ville et cohésion territoriale.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

3/ Commission : Service public communal innovant :

Candidats :

- Liste A : Rédoine BILLAUD, Christian THERMOZ, Chantal TAYLOR, Mouna HANINI, Céline GOICHOT, Cécile FEMMELAT, Jean-François PASCALE
- Liste B : Didier MANGIONE, Sandrine BOUISSET
- Liste C : Lyliane GIROLET
- Liste D : Laurent MACHON

Rédoine BILLAUD, Christian THERMOZ, Chantal TAYLOR, Mouna HANINI, Céline GOICHOT, Cécile FEMMELAT, Jean-François PASCALE, Didier MANGIONE, Sandrine BOUISSET, Lyliane GIROLET et Laurent MACHON sont élus à l'UNANIMITE, membres de la commission Service public communal innovant.

2017-053 - ASSURANCES CONSTRUCTION – TOUS RISQUES CHANTIER ET DOMMAGE-OUVREGE – ADHESION DE LA COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE ET MISE A JOUR DE LA CLE DE REPARTITION – APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : Alain JURADO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code des assurances,

Vu l'ordonnance n°2015-852 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération N°2017-022 du Conseil Municipal en date du 06 mars 2017 approuvant la constitution d'un groupement de commande en matière d'assurance construction et autorisant le lancement du marché sous la forme d'un appel d'offre ouvert ;

Monsieur le maire expose :

Parallèlement, aux travaux sur le cahier des charges du contrat à conclure, la commune de Satolas et Bonce a manifesté son souhait d'intégrer la commande groupée pour la passation d'un marché public d'assurance construction. Les opérations de travaux menées par cette commune et susceptibles d'être assurées dans le cadre du contrat cadre – police à aliments à conclure s'élèvent à un montant prévisionnel total de 4 700 000 euros.

Par ailleurs, s'agissant des autres membres du groupement de commande, le travail autour de la liste prévisionnelle des opérations de travaux susceptibles d'être assurées par le biais de ce marché a permis d'affiner les montants pour chaque membre du groupement. Ces modifications impactent la participation financière de chacun des membres au fonctionnement du groupement. Pour mémoire, les coûts liés à la passation de ce marché, à savoir exclusivement le coût de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et frais du personnel CAPI mobilisés sur ce dossier sont répartis entre les membres du groupement de commandes au prorata du montant des opérations de construction susceptibles d'être assurées dans ce cadre.

Conformément à ces dispositions, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

- d'approuver l'adhésion de la commune de Satolas et Bonce au groupement de commande constitué entre la CAPI et les communes de Four, Eclose-Badinières, Succieu, Saint Alban de Roche et l'Isle d'Abeau en matière d'assurances construction ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande intégrant la commune de Satolas et Bonce ;
- de rappeler que les coûts liés à la passation de ce marché, à savoir exclusivement le coût de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et frais du personnel CAPI mobilisés sur ce dossier sont répartis entre les membres du groupement de commandes au prorata du montant des opérations de construction susceptibles d'être assurées dans ce cadre ;
- d'approuver la répartition des participations financières dues par chaque membre du groupement suite à cette adhésion et aux modifications sur la liste prévisionnelle des opérations susceptibles d'être assurées telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2017-054 - AVIS SUR LA TRANSFORMATION DE LA SEML SEMIDAO EN SPL AVEC REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Rapporteur : Alain JURADO

Par délibération en date du 13 avril 2017, le Conseil d'administration de la SEMIDAO a arrêté le projet de transformation de la société en société anonyme publique locale (SPL) avec réduction du capital social et le projet de ses statuts modifiés.

1 - Le contexte de la transformation de la SEML en SPL

Ce projet est consécutif à la délibération de la CAPI du 20 décembre 2016 décidant de déléguer, sans mise en concurrence, la gestion du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif à la SEMIDAO sous réserve de sa transformation en SPL.

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux collectivités locales de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent passer des conventions de gré à gré.

En application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent prendre des participations dans des SPL dont elles détiennent la totalité du capital social et qui interviennent exclusivement pour le compte de leurs collectivités locales actionnaires et sur leur territoire.

Pour bénéficier de l'exception "in house", le contrôle exercé par les collectivités actionnaires doit être analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Dans la SPL, le Conseil d'administration, en tant qu'organe collégial permettant l'exercice conjoint du contrôle des collectivités actionnaires sur l'activité de la Société constitue l'instance principale de mise en œuvre de ce contrôle.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Chaque collectivité actionnaire y sera représentée soit directement, soit par l'intermédiaire du représentant de l'assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 du CGCT.

Les SPL ont le même champ de compétences que les SEML, elles peuvent intervenir pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

A l'occasion de cette modification statutaire, il n'est pas prévu de modifier le champ des activités de la SEMIDAO.

C'est dans ce contexte, qu'intervient le projet de transformation de la SEML SEMIDAO en SPL.

2 - Modalités de la transformation en SPL et de la réduction du capital social

La transformation de la SEMIDAO en SPL implique de modifier l'actionnariat de la société, la SPL ne pouvant être constituée que de collectivités territoriales ou leurs groupements, puis d'arrêter la rédaction de ses statuts.

Pour permettre la transformation de la SEML en SPL, il est projeté d'organiser la sortie des trois actionnaires autres que les collectivités territoriales, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et la Société ALTEAU, par rachat de leurs actions par la Société en vue de leur annulation par voie de réduction de capital social.

La transformation de la SEML en SPL sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social constatant la sortie du capital des trois actionnaires autres que les collectivités territoriales. Elle prendra effet à la date du conseil d'administration constatant la réalisation de cette condition.

Il serait, donc, procédé à la réduction du capital social de la SEMIDAO à concurrence de 357 000 euros par voie de rachat de 420 actions de 850 euros de valeur nominale.

Le capital de la société serait, ainsi, ramené de 1 020 000 euros à 663 000 euros.

Le capital de la SEMIDAO évoluerait comme suit :

Capital actuel de la SEML SEMIDAO

Actionnaires	Capital social : 1 020 000 € (valeur nominale action : 850 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Collectivités actionnaires			
Com Agglo Porte de l'Isère (CAPI)	62,8%	753	640 050
Syndicat Mixte Bassin de Bourbre	1%	12	10 200
Villefontaine	0,42%	5	4 250
L'Isle d'Abeau	0,33%	4	3 400
St-Quentin Fallavier	0,25%	3	2 550
Vaulx-Milieu	0,17%	2	1 700
Four	0,08%	1	850
<i>Sous total</i>	<i>65%</i>	<i>780</i>	<i>663 000</i>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Autres actionnaires			
CDC	19,83%	238	202 300
ALTEAU	4,17%	50	42 500
Caisse d'Epargne	11%	132	112 200
<i>Sous total</i>	35%	420	357 000
Total	100%	1 200	1 020 000

Capital SEMIDAO après transformation en SPL avec réduction de capital

Actionnaires	Capital social : 663 000 € (valeur nominale action : 850 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Com Agglo Porte de l'Isère (CAPI)	96,54%	753	640 050
Syndicat Mixte Bassin de Bourbre	1,54%	12	10 200
Villefontaine	0,64%	5	4 250
L'Isle d'Abeau	0,51%	4	3 400
St-Quentin Fallavier	0,38%	3	2 550
Vaulx-Milieu	0,26%	2	1 700
Four	0,13%	1	850
Total	100%	780	663 000

Par ailleurs, dans la configuration de la future SPL, trois nouvelles collectivités pourraient entrer au capital social, le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné, la Communauté de communes Bièvre Isère Communauté et la Commune d'Heyrieux dans le cadre de cessions d'actions détenues par la CAPI.

3 - Conséquences de la transformation sur la gouvernance de la SEMIDAO

Il serait proposé à l'assemblée générale de la SEMIDAO de maintenir à neuf le nombre de sièges d'administrateur intégralement attribués aux collectivités actionnaires de la SPL SEMIDAO et de les répartir en application du principe de proportionnalité prévu à l'article L.1524-5 du CGCT, huit sièges devant être attribués à la CAPI et un siège à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités minoritaires.

Des sièges de censeur pourraient être attribués à la Caisse des Dépôts et Consignations et à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes leur permettant d'assister avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Le nouveau Conseil d'administration de la Société entrerait en fonction lors de sa séance constatant la transformation de la Société en SPL après sortie du capital social des actionnaires autres que les collectivités par voie de réduction du capital.

Lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de la SPL, seront adoptées les modalités particulières de contrôle analogue de la société.

4 - Adoption du projet de statuts modifiés de la SEMIDAO en SPL

La transformation de la SEMIDAO en SPL implique, également, l'adoption du projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration de la société.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Les modifications proposées visent à adapter les statuts au statut juridique de la SPL et à procéder à leur actualisation juridique.

Le projet des modifications statutaires de la SEMIDAO qui restera annexé à la présente délibération indique pour chaque article concerné le projet de modification.

Le champ d'activités de la société prévue par l'objet social est inchangé si ce n'est qu'il est précisé que la société ne peut intervenir que pour ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires.

Ces modifications statutaires relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire de la SEMIDAO et sont soumises à l'agrément préalable du Conseil municipal pour satisfaire aux dispositions de l'article 1524-1 du CGCT.

Cet article dispose qu'à peine de nullité, les représentants des collectivités actionnaires de la SEMIDAO à l'assemblée générale ne peuvent approuver les modifications portant sur l'objet social, le capital social et les structures des organes dirigeant que si leur assemblée délibérante a préalablement approuvé le projet de modification statutaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1524-1, et L.1524-5

VU le projet de statuts modifiés de la « SEMIDAO » en société anonyme publique locale arrêté par le conseil d'administration de la société en date du 13 avril 2017, lequel sera annexé à la présente délibération pour être soumis au contrôle de légalité

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de transformation de la société anonyme d'économie mixte locale "SEMIDAO" en société anonyme publique locale « Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution d'eau, d'Assainissement et d'Ordures ménagères » (SEMIDAO) avec réduction de capital, sous condition de la réalisation effective de la dite réduction permettant de constater la sortie du capital social des actionnaires autres que les collectivités locales ;

- d'approuver le projet des statuts modifiés de la SPL "SEMIDAO" dans son ensemble, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

- de donner tous pouvoirs, au représentant de la commune de l'Isle d'Abeau à l'Assemblée générale de la SEMIDAO, pour porter un vote favorable à la transformation de la SEML en SPL avec réduction du capital social et à l'adoption des nouveaux statuts de la Société ;

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport par **trente et une voix pour – une abstention (Jean-Bernard GRIOTIER)**. Madame Catherine SIMON ne prend pas part au vote.

2017-055 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SARA

Rapporteur : Alain JURADO

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND (Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné) et de seize communes du territoire de la CAPI.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA.

Par délibération en date du 28 avril 2014 le conseil municipal a désigné Monsieur Alain JURADO, comme représentant de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le rapporteur propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de son représentant à l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2016.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport par **vingt-huit voix pour – cinq abstentions (Mikaëla SERRANO, Didier MANGIONE, Luc BERAUD, Cyril MARION, Sandrine BOUISSET).**

A 22 heures 24, mesdames Florence ANTOINE et Céline GOICHOT sont sorties.

2017-056 - EXPERIMENTATION DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES AGENTS RELEVANT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Alain JURADO

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2012-092 du 05 novembre 2012 portant modification du dispositif d'aménagement du temps de travail relatif aux agents occupant une fonction administrative ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 22 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail réuni le 1^{er} juin 2017 ;

Considérant qu'il convient d'élargir le dispositif envers les agents exerçant des missions techniques ;

Lors de sa séance du 05 novembre 2012, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur portant sur l'aménagement du temps de travail pour les agents occupant uniquement des fonctions administratives.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Dans un souci d'équité envers les agents exerçant des missions techniques, il a été décidé d'expérimenter un aménagement du temps travail pour les agents relevant du Centre Technique Municipal.

L'aménagement du temps de travail permet à la fois d'adapter les horaires de travail aux besoins du service public et de garantir de bonnes conditions de travail pour les agents.

La continuité du service public reste une priorité, aussi chaque responsable de service aura l'obligation d'organiser les plannings de travail de ses agents. Les plannings devront répondre à la fois aux contraintes des nécessités de fonctionnement du service et aux demandes exprimées par les agents.

L'expérimentation débutera le 1^{er} juillet prochain pour une durée d'un an et reposera sur un cycle de travail alternant deux temps de travail différents :

- 37 heures 30 sur 5 jours pour un horaire fixe : 8h à 12h et 13h00 à 16h30 générant 15 jours de RTT proratisés durant la période "horaires d'hiver" ;

- 35 heures sur 5 jours en journée continue durant la période "horaires d'été", (ne générant pas de RTT).

Les différentes périodes de travail sont fixées ainsi :

- Les horaires d'été (de 07h à 14h) :

. du 1^{er} mai au 31 août pour le service Cadre de vie ;

. du 1^{er} juillet au 31 août pour le service Maintenance du patrimoine bâti ainsi que les gardiens des groupes scolaires et du centre social

- Les horaires d'hiver sont : 8h à 12h et 13h00 à 16h30

sauf pour les gardiens des groupes scolaires et du centre social : 7h à 12h et 13h30 à 16h

Un règlement intérieur définissant les modalités relatives à ce nouveau dispositif expérimental, est annexé à la délibération.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adopter l'expérimentation de l'aménagement du temps de travail pour les agents relevant du Centre Technique Municipal selon le règlement annexé à la délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

A 22 heures 26, madame Florence ANTOINÉ a regagné sa place.

2017-057 - MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

Rapporteur : Alain JURADO

Par délibération n° 97-129 du 30 juin 1997, le conseil municipal de l'Isle d'Abeau a décidé d'attribuer des titres restaurant aux agents de la collectivité, conformément aux principes de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat.

L'attribution de titres-restaurant répond à la volonté municipale d'offrir une prestation d'action sociale qui puisse bénéficier au plus grand nombre et de favoriser le pouvoir d'achat des agents

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

publics. Rappelons que les titres-restaurant constituent à la fois un complément de rémunération et un moyen de paiement avantageux puisqu'ils font l'objet d'une exonération sociale et fiscale dans la limite du plafond légal de la part employeur (5,38 € au 1er janvier 2017).

Par délibération n° 2007-139 du 17 décembre 2007, les modalités d'attribution ont été élargies aux agents sous contrat de droit privé (apprentissage, contrats aidés...) entraînant une modification du règlement d'attribution, maintien d'un taux de participation de la collectivité de 60 %.

Ce règlement ne correspondant plus aux règles d'exonération fiscale de l'URSSAF, il est donc nécessaire d'établir de nouvelles modalités d'attribution conformément à la réglementation en vigueur.

Un nouveau règlement définissant les modalités a été élaboré en partenariat avec les organisations syndicales dont l'avis a été recueilli lors du comité technique du 22 juin 2017.

Conformément à ces indications, le rapporteur au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau règlement d'attribution des titres restaurant ci-joint,
- de maintenir à 60 % de la valeur faciale du ticket, la participation de la collectivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

A 22 heures 30, madame Céline GOICHOT a regagné sa place. A 22 heures 31, monsieur BOSCH Jean-Marie est sorti.

2017-058 - REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES CHEQUES RESTAURANT

Rapporteur : Alain JURADO

Par délibération n° 97-129 du 30 juin 1997, le conseil municipal de l'Isle d'Abeau a décidé d'attribuer des titres restaurant aux agents de la collectivité, conformément aux principes de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat.

Par délibération n° 2007-139 du 17 décembre 2007, la valeur faciale des chèques restaurant a été portée à 8 euros avec maintien d'un taux de participation de la collectivité de 60 %.

Le rapporteur propose de compenser la perte engendrée par les nouvelles modalités d'attribution en revalorisant la valeur faciale des chèques restaurant proposés aux agents de la collectivité en passant de 8 euros à 8.95 euros par chèque avec maintien du taux de prise en charge de la collectivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à compter du 1er janvier 2018 et ainsi porter la valeur unitaire à 8.95 euros.
- de maintenir la participation de la collectivité à 60 % du titre restaurant.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

A 22 heures 32, monsieur BOSCH Jean-Marie a regagné sa place.

2017-059 - PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Rapporteur : Alain JURADO

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2017 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique le 22 juin 2017, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

Le montant mensuel prévisionnel de la participation est fixée à 10 € par agent titulaire ayant souscrit au contrat de prévoyance de l'organisme retenu lors de la mise en concurrence.

Conformément à ces dispositions, le rapporteur propose au conseil municipal :

- de fixer à 10 euros par agent titulaire, la participation mensuelle de la collectivité au financement d'une garantie de prévoyance, à compter du 1er janvier 2018 ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la souscription d'une convention de participation auprès de l'organisme retenu après mise en concurrence.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

2017-060 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Rapporteur : Alain JURADO

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'ajuster les emplois aux grades et de prévoir l'évolution du personnel de la collectivité, le rapporteur propose au Conseil Municipal, les créations de postes suivantes :

- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal 2e classe à temps complet,
- 9 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal de 2e classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2e classe à temps complet,
- 1 poste de brigadier chef principal à temps complet,
- 11 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet,
- 10 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.

Ces dépenses sont inscrites au Budget à l'article 64111.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE les propositions du rapporteur.

A 22 heures 34, monsieur El Mostafa MOUMJID est sorti.

2017-061 - PROTECTION FONCTIONNELLE – REPARATION DES PREJUDICES – AFFAIRE N°16231000014 - TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Rapporteur : Alain JURADO

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leur fonction ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

- Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- L'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc...

- L'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise etc...)

- L'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant qu'un policier municipal a été victime le 22 juin 2016 dans le cadre de ses missions de service public, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique et rébellion,

Considérant que ce policier municipal s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience pour y être entendu en qualité de victime,

Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Vienne (Chambre Correctionnelle) a condamné par jugement en date du 04 novembre 2016 l'auteur des faits à 500 € au titre des dommages et intérêts pour les souffrances endurées, à 200 € au titre des dommages en réparation du préjudice d'agrément,

Considérant que le policier municipal a bénéficié au titre de la protection fonctionnelle d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle par l'intervention d'un avocat, Me Annick MARQUIER,

Considérant que le policier municipal a sollicité par courrier daté du 1^{er} mars 2017 dans le cadre de la protection fonctionnelle, la réparation du préjudice subi, que la collectivité est tenue d'assurer la juste réparation du préjudice subi par son agent,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de la somme de 700 € à l'agent au titre du préjudice subi,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de tout autre frais de procédure nécessaire à l'instruction de cette affaire,

- que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune, de l'exercice 2017 sur les lignes budgétaires 6227.

- autorise monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

2017-062 - PROTECTION FONCTIONNELLE – REPARATION DES PREJUDICES – AFFAIRE N°1532000002 – ORDONNANCE DE COMPOSITION PENALE (N° PARQUET 250/2015) TGI DE VIENNE

Rapporteur : Alain JURADO

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leur fonction ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,

- Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- L'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc... ;

- L'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise etc...);

- L'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant qu'un policier municipal policier municipal a été victime le 21 septembre 2015 dans le cadre de ses missions de service public de :

- Violences volontaire sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité ;

- Outrage par paroles, gestes ou menaces de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction d'un agent de police municipale, dépositaire de l'autorité publique

Considérant que ce policier municipal a été convoqué à la Maison de la Justice le 25 novembre 2015 devant le délégué du Procureur de la République pour y être entendu en qualité de victime,

Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Vienne a condamné par ordonnance de validation en composition pénale (n° parquet 250/2015) en date du 22 septembre 2016 l'auteur des faits à 900 € en réparation des dommages causés par l'infraction,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Considérant que le policier municipal a bénéficié au titre de la protection fonctionnelle d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant le Tribunal de Grande Instance de Vienne par l'intervention d'un avocat, Me Annick MARQUIER (délibération N° 2015-122 du 30 novembre 2015),

Considérant que le policier municipal a sollicité par courrier daté du 21 avril 2017 dans le cadre de la protection fonctionnelle, la réparation du préjudice subi, que la collectivité est tenue d'assurer la juste réparation du préjudice subi par son agent,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de la somme de 900 € à l'agent au titre du préjudice subi,
- d'autoriser monsieur le maire à procéder au règlement de tout autre frais de procédure nécessaire à l'instruction de cette affaire,
- que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune, de l'exercice 2017 sur les lignes budgétaires 6227.
- autorise monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2017-063 - PROTECTION FONCTIONNELLE – REPARATION DES PREJUDICES – AFFAIRE N°1532000002 – ORDONNANCE DE COMPOSITION PENALE (N° PARQUET 251/2015) TGI DE VIENNE

Rapporteur : Alain JURADO

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leur fonction ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,
- Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

- L'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc... ;
- L'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise etc...);
- L'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant qu'un policier municipal a été victime le 21 septembre 2015 dans le cadre de ses missions de service public de :

- Outrage par paroles, gestes ou menaces de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction d'un agent de police municipale, dépositaire de l'autorité publique

Considérant que ce policier municipal a été convoqué à la Maison de la Justice le 25 novembre 2015 devant le délégué du Procureur de la République pour y être entendu en qualité de victime,

Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Vienne a condamné par ordonnance de validation en composition pénale (N° parquet 251/2015) en date du 22 septembre 2016, l'auteur des faits à 600 € au titre du préjudice moral,

Considérant que le policier municipal a bénéficié au titre de la protection fonctionnelle d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant le Tribunal de Grande Instance de Vienne par l'intervention d'un avocat, Me Annick MARQUIER (délibération N° 2015-122 du 30 novembre 2015),

Considérant que le policier municipal a sollicité par courrier daté du 21 avril 2017 dans le cadre de la protection fonctionnelle, la réparation du préjudice subi, que la collectivité est tenue d'assurer la juste réparation du préjudice subi par son agent,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de la somme de 600 € à l'agent au titre du préjudice subi,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de tout autre frais de procédure nécessaire à l'instruction de cette affaire,
- que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune, de l'exercice 2017 sur les lignes budgétaires 6227.
- autorise monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

2017-064 - PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT
AFFAIRE DU 17 MAI 2017 – PLAINTÉ N° 1053-02554-2017

Rapporteur : Alain JURADO

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs missions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de leur fonction.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,
- Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable de l'exercice de leur fonction,

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- L'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc... ;
- L'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise etc...) ;
- L'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant qu'un policier municipal a été victime le 17 mai 2017 dans le cadre de ses missions de service public de :

- Outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique,
- Rébellion,
- Outrage à personne chargée d'une mission de service public ;

Considérant que ce policier municipal s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente, le Tribunal Correctionnel de Vienne par dépôt de plainte N° 1053-02554-2017 le 18 mai 2017 auprès de la brigade de gendarmerie de l'Isle d'Abeau,

Considérant que le policier municipal a sollicité par courrier en date du 1^{er} juin 2017, au titre de la protection fonctionnelle, le bénéfice d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'octroi de la protection fonctionnelle à ce policier municipal par la prise en charge des frais de procédure dans la limite de 1 000 € TTC ; le solde des frais demeurant à la charge de l'agent,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

- d'autoriser monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune, de l'exercice 2017 sur les lignes budgétaires 6227.

Oùï l'exposé ci-dessus, après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

2017-065 - PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT **AFFAIRE DU 17 MAI 2017 – TRIBUNAL CORRECTIONNEL**

Rapporteur : Alain JURADO

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs missions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de leur fonction.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,
- Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable de l'exercice de leur fonction.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- L'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc... ;
- L'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise etc...);
- L'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant qu'un policier municipal a été victime le 17 mai 2017 dans le cadre de ses missions de service public de :

- Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas trois mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

- Violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence ;

Considérant que ce policier municipal s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience du Tribunal Correctionnel de Vienne pour y être entendu en qualité de victime le 04 septembre 2017,

Considérant que le policier municipal a sollicité par courrier en date du 18 mai 2017, au titre de la protection fonctionnelle, le bénéfice d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'octroi de la protection fonctionnelle à ce policier municipal par la prise en charge des frais de procédure dans la limite de 1 000 € TTC ; le solde des frais demeurant à la charge de l'agent,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune, de l'exercice 2017 sur les lignes budgétaires 6226.

Où l'exposé ci-dessus, après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

A 22 heures 40, monsieur El Mostafa MOUMJID a regagné sa place.

2017-066 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) POUR L'ATTRIBUTION DE TITRES D'ENTREE A LA PISCINE DE FONDBONNIERE POUR LES JEUNES LILOTS DE 3 A MOINS DE 18 ANS

Rapporteur : Alain JURADO

Afin de faciliter l'accès aux loisirs, la Mairie de l'Isle d'Abeau prend en charge financièrement cinq titres d'entrée à la piscine de Fondbonnière à l'Isle d'Abeau durant la période estivale, pour les jeunes âgés de 3 à moins de 18 ans, demeurant sur la commune.

Les tickets d'entrée sont délivrés gratuitement dans la limite de cinq par demandeur lilot, sur présentation d'une pièce d'identité, de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou d'un justificatif de domicile et remise d'une photo d'identité récente pour l'établissement de la carte. Les titres d'entrée sont valables à partir du 10 juillet jusqu'au 31 août 2017. Ils donnent accès à la piscine de Fondbonnière située à l'Isle d'Abeau.

Le montant total des entrées sera réglé à la CAPI, par mandat administratif, sur la base du nombre réel d'entrées, comptabilisé à partir des contres valeurs remises à la piscine, selon les tarifs en vigueur.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le président de la CAPI, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2017-067 - AVENANT N° 15 A LA CONVENTION DU 25 OCTOBRE 2000 RELATIVE A LA CREATION DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT – PARTICIPATION DES COMMUNES SIGNATAIRES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Alain JURADO

La convention du 25 octobre 2000 relative à la création de la Maison de Justice et du Droit (MJD) stipulait, dans son article 13, que les six communes signataires : Four, Vaulx Millieu, Saint Quentin Fallavier, La Verpillière, Villefontaine et l'Isle d'Abeau, se répartissaient les frais de fonctionnement.

Un mode de calcul, arrêté dans l'avenant n° 1 à la convention, a été établi à cet effet privilégiant une répartition au prorata du nombre d'habitants des communes concernées, ceux-ci étant susceptibles de bénéficier des services de la Maison de Justice et du Droit.

Lors du Comité de Pilotage du 16 octobre 2003, il a été décidé d'adapter la participation des communes, dédiée jusqu'alors aux frais de fonctionnement, en la transformant plus spécifiquement en « participation aux frais de personnel ».

La commune de Villefontaine, assumant le coût global de fonctionnement de la MJD, émet les titres de recettes correspondant à la répartition des frais salariaux de la juriste, auprès des communes signataires.

Pour l'année 2016, en application du mode de calcul choisi, le montant de la participation de la commune de l'Isle d'Abeau s'élève à 12 151 €.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 15 à la convention de la Maison de la Justice et du Droit portant sur la répartition des frais de personnel, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'**UNANIMITE** monsieur le maire à signer l'avenant n° 15 à la convention de la MJD, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

2017-068 - MISE EN PLACE DE CONVENTIONS CONCERNANT L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Alain JURADO

La vidéo-protection est à la fois un instrument de prévention et de dissuasion, mais qui peut également constituer un outil précieux d'enquête en cas de crimes ou de délits. C'est un outil fiable qui a fait ses preuves dans d'autres communes, il permet de lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et de sécuriser certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes. Cette politique doit cependant se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Suite aux délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2010 et du 05 décembre 2012, la vidéo-protection a été installée sur les deux gymnases de la commune puis en 2015 sur le parking de la gare. Depuis, les problèmes de dégradations, d'intrusions et d'incivilités ont fortement diminué.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Afin de poursuivre ces installations, des études ont été menées depuis 2017 afin de sécuriser le territoire et de réduire davantage les comportements délictuels. Dans ce cadre, il est prévu le remplacement de l'ensemble du poste central et du poste d'exploitation situé à la Police Municipale et l'installation d'une quarantaine de caméras supplémentaires. Un certain nombre de ces caméras notamment dans le quartier du Triforium doivent être implantées sur des immeubles privés et des câblages doivent être effectués en cheminement sur toitures privées.

A ce titre, des conventions de servitude sont nécessaires et seront signées entre la commune et les propriétaires afin de permettre l'installation de points d'ancrage de système de vidéo-protection et le passage de câbles en toiture en différents lieux de la Commune.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions nécessaires à l'installation de la vidéo protection, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

A 22 heures 45, monsieur le maire est sorti. _____

2017-069 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (C.L.A.S.)

Rapporteur : Myriam ALLEX BILLAUD

Dans le cadre de son dispositif d'aide à la scolarité, la municipalité de l'Isle d'Abeau met en œuvre des actions d'accompagnement scolaire dans les écoles énumérées ci-dessous :

- La Peupleraie
- Les Chardonnerets,
- Les Trois Vallons,
- Le Coteau de Chasse,
- Les Fauvettes,
- Louis Pergaud,
- Le Petit Prince.

Cet accompagnement se réalise dans le cadre de la pause cartable (aide aux leçons, ateliers d'aide à la lecture) afin d'apporter une aide complémentaire aux enfants dans les différentes étapes de leur scolarité.

Ces actions ciblent l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir, par le biais d'apports et d'aides méthodologiques dans les apprentissages.

La mobilisation des parents fait partie intégrante du projet (participation à des séances, temps forts...).

Ces actions entrent dans le dispositif des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, financés par la Caisse d'Allocations Familiales. La participation des familles est de 0,70 € par séance (gratuité pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 457 et pour les familles nombreuses à partir du 3ème enfant inscrit).

Il convient d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour l'année scolaire 2017/2018, afin de permettre le versement des prestations de services CLAS, allouées à la Ville de l'Isle d'Abeau.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements, ainsi que les documents s'y rapportant

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

A 22 heures 46, monsieur le maire a regagné sa place.

2017-070 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Myriam ALLEX BILLAUD

Les écoles publiques de l'Isle d'Abeau sont dotées d'une coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), fonctionnant selon les principes établis dans la circulaire ministérielle de l'Éducation Nationale en date du 10 février 1948. Les objectifs de la coopération à l'école consistent à développer l'esprit de solidarité entre les élèves, à améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

Afin d'aider ces coopératives scolaires à mettre en œuvre leurs projets pendant l'année scolaire 2017/2018, le rapporteur propose de leur attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

Coopérative scolaire		Subvention / élève	Effectif	Montant
La Peupleraie	Primaire + Ulis	10 €	320	3200 €
Les Chardonnerets	Primaire + Ulis	10 €	330	3300 €
Les Trois Vallons	Maternelle	10 €	80	800 €
	Élémentaire+ Ulis	10 €	170	1700 €
Le Coteau de Chasse	Maternelle	10 €	130	1300 €
	Élémentaire+ Ulis	10 €	230	2300 €
Les Fauvettes	Maternelle	10 €	100	1000 €
	Élémentaire	10 €	190	1900 €
Louis Pergaud	Maternelle	10 €	115	1150 €
	Élémentaire	10 €	220	2200 €
Le Petit Prince	Primaire	10 €	260	2600 €
MONTANT TOTAL				21 450 €

Ces subventions calculées sur une base estimative faible des effectifs, seront réactualisées à la rentrée de septembre 2017 en fonction des enfants réellement présents.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement des subventions aux coopératives scolaires pour l'année scolaire 2017/2018

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** la proposition du rapporteur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

2017-071 - MISE EN PLACE DE PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISE POUR LES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant la mise en place par la commune depuis septembre 2016 de projets d'accueils individualisés (PAI-Mairie) afin d'accueillir durant les temps péri et extrascolaires les enfants ayant des problèmes de santé ou étant porteurs de handicap ;

Sur le champ du handicap, le PAI-Mairie a pour but de définir en amont les conditions d'accueil des enfants au centre de loisirs (ALSH), cantine ou garderies périscolaires.

Selon les besoins de l'enfant, un animateur en « sur-encadrement » peut être nécessaire, afin d'accompagner cette démarche, une demande de subvention est adressée à la Caisse d'Allocations Familiales pour bénéficier des « Fonds d'accompagnement Publics et Territoires ».

Cette subvention soutient les actions visant à faciliter l'intégration des enfants porteurs de handicap et apporte une aide financière aux structures.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à signer la demande de subvention pour l'année 2017, ainsi que les documents s'y rapportant, afin de permettre le versement des prestations de la CAF allouées à la Ville de l'Isle d'Abeau.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2017-072 - TARIFS DE LA BILLETTERIE DES CONCERTS, SPECTACLES ET FESTIVALS ORGANISES PAR LE MILLENIUM-SERVICE CULTURE

Rapporteur : Nadia CASAGRANDE

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2015-074 du 29 juin 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs de la billetterie des concerts, spectacles et festivals organisés par le service municipal Culture-Le Millénium, comme suit :

1 - Pour les spectacles et concerts organisés par le service culture au Millénium et à l'Espace 120 :

- 5 €

La gratuité est accordée sur présentation d'un justificatif, aux bénéficiaires suivants :

- jeunes jusqu'à 18 ans inclus
- étudiants et lycéens
- demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (Revenu Solidarité Active)

2 - Pour les spectacles et concerts organisés par le service culture à la salle de l'Isle :

- 30 € Plein tarif
- 20 € Tarif Lilots, réservé aux résidents de L'Isle d'Abeau

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

- 10 € Tarif réduit
- 35 € Le Pass « Sortir en famille », réservé aux résidants de L'Isle d'Abeau

Le tarif réduit à 10 € est accordé sur présentation d'un justificatif aux bénéficiaires suivants:

- jeunes jusqu'à 18 ans inclus,
- étudiants et lycéens,
- demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (Revenu Solidarité Active).

Le tarif Lilots à 20 € est accordé aux résidants de l'Isle d'Abeau, jusqu'à cinq jours avant la manifestation sur présentation d'un justificatif de domicile.

Le Pass « Sortir en famille » à 35 € est accordé jusqu'à cinq jours avant la manifestation, aux familles résidant à L'Isle d'Abeau, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Pour bénéficier de ce Pass, la famille doit être constituée de :

- deux adultes et au moins deux enfants jusqu'à 18 ans inclus ;
- au moins un adulte accompagné de deux ou trois enfants jusqu'à 18 ans inclus ;
- les enfants supplémentaires bénéficient du tarif réduit à 10 €.

3 - Pour les Festivals organisés par le service culture :

- 10 € Plein tarif
- 5 € Tarif réduit

Le tarif réduit est accordé aux bénéficiaires suivants :

- jeunes jusqu'à 18 ans inclus,
- étudiants et lycéens,
- demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (Revenu Solidarité Active).

Pour ces festivals, la gratuité est appliquée aux enfants jusqu'à six ans inclus.

Le rapporteur propose d'apporter une modification à la tarification des billetteries de spectacles et concerts organisés par le service culture à la salle de l'Isle comme suit :

- création d'un pass « sortir en famille » réservé aux familles résidant hors l'Isle d'Abeau, à 60 €

Ainsi les spectacles et concerts organisés à la salle de l'Isle seront les suivants :

- 1 - Plein tarif..... 30 €
- 2 - Tarif Lilots, réservé aux résidants de l'Isle d'Abeau..... 20 €

Le tarif Lilots à 20 € est accordé aux résidants de l'Isle d'Abeau, jusqu'à cinq jours avant la manifestation sur présentation d'un justificatif de domicile.

- 3 - Tarif réduit 10 €

Le tarif réduit à 10 € est accordé sur présentation d'un justificatif aux bénéficiaires suivants :

- jeunes jusqu'à 18 ans révolus,
- étudiants et lycéens,
- demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (Revenu Solidarité Active).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

4 - Pass « Sortir en famille », réservé aux résidants de l'Isle d'Abeau..... 35 €

Le Pass « Sortir en famille » à 35 € est accordé jusqu'à cinq jours avant la manifestation, aux familles résidant à l'Isle d'Abeau, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Pour bénéficier de ce Pass, la famille doit être constituée de :

- deux adultes et au moins deux enfants jusqu'à 18 ans révolus ;
- au moins un adulte accompagné de deux ou trois enfants jusqu'à 18 ans révolus ;
- les enfants supplémentaires bénéficient du tarif réduit à 10 €.

5 - Pass « Sortir en famille », réservé aux familles résidant hors l'Isle d'Abeau..... 60 €

Le Pass « Sortir en famille » à 60 € est accordé jusqu'à cinq jours avant la manifestation, aux familles résidant hors l'Isle d'Abeau.

Pour bénéficier de ce pass, la famille doit être constituée de :

- deux adultes et au moins deux enfants jusqu'à 18 ans révolus,
- au moins un adulte accompagné de deux ou trois enfants jusqu'à 18 ans révolus,
- les enfants supplémentaires bénéficient du tarif réduit à 10 €.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** la modification des tarifs de la billetterie pour les spectacles et concerts organisés par le service culture à la salle de l'Isle, conformément à la proposition du rapporteur.

2017-073 - REFECTION DES MENUISERIES ET FACADES DU GROUPE SCOLAIRE N°14 **« LES CHARDONNERETS » - DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE**

Rapporteur : Véronique VERDEL

La Commune dispose d'un groupe scolaire bâti en 1984 situé rue du Lans, parcelle cadastrée section EH n° 104.

Considérant la vétusté des menuiseries et des façades, il est apparu nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries et à la réfection des peintures des façades.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article R421-17, le dépôt d'un dossier de déclaration préalable est obligatoire dans le cadre de la réfection des façades d'un bâtiment. Afin de permettre d'engager la phase opérationnelle de ce projet, il convient dès à présent d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable en vue de la réfection des menuiseries et des façades du groupe scolaire n°14 « Les Chardonnerets ».

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

2017-074 - INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE A TRES HAUT DEBIT A LA GENDARMERIE

Rapporteur : Véronique VERDEL

Le Département s'est engagé à travers la constitution du Réseau d'Initiative Publique (RIP), à la mise en place d'une infrastructure Très Haut Débit (THD) par fibre optique dans les territoires isérois sur lesquels les opérateurs privés de télécommunications n'interviennent pas. Cette zone d'initiative publique représente 450 000 lignes que le Département et ses partenaires publics se sont engagés à couvrir à l'horizon 2024.

Le Département a choisi en 2016 de confier la délégation de service public du RIP à SFR collectivités dont la société Isère Fibre sera la filiale spécifique pour réaliser le projet isérois.

L'opérateur Isère Fibre est donc désigné comme maître d'ouvrage unique pour déployer le réseau de desserte en fibre optique sur le territoire de l'Isle d'Abeau et conduit en conséquence ces travaux pour le compte des fournisseurs d'accès internet qui souhaiteraient commercialiser un service par fibre optique dans la zone d'initiative publique.

Dans ce cadre Isère Fibre a besoin d'un accord des propriétaires d'immeubles afin de raccorder la fibre optique jusqu'à l'entrée de chaque logement. Le coût de cette opération est intégralement pris en charge par Isère Fibre et vise uniquement à équiper le bâtiment à titre gratuit, pour permettre aux occupants de bénéficier quand ils le souhaiteront de la capacité à s'abonner à la fibre optique auprès de l'opérateur de leur choix.

La commune étant propriétaire des logements de la gendarmerie sise rue du Lans, il convient d'autoriser Isère Fibre à procéder prochainement au raccordement à la fibre des habitations des gendarmes. Cette « autorisation d'immeuble », se concrétise par une convention d'installation, de gestion, d'entretien, et de remplacement de ligne électronique très haut débit en fibre optique telle que jointe à la présente.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ladite convention à titre gratuit,
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2017-075 - IMPLANTATION DE BACS ENTERRES RUE DE CHAMPOULANT – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE POUR LA POSE ET LA GESTION DE COLONNES ENTERREES

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Dans le cadre d'une démarche écologique, la Commune s'est engagée dans le développement de conteneurs enterrés. Ces ouvrages s'intègrent mieux dans l'environnement (cuve enterrée, nuisances visuels réduites et stockage hygiénique), permettent de favoriser le tri et réduisent les risques de vandalisme.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Champoulant, la SARA, la Commune et le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) ont étudié la faisabilité d'implantation de colonnes enterrées rue de Champoulant afin de permettre la collecte des déchets des habitants.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Compte tenu du nombre de logements à collecter, il sera réalisé deux points de collecte comprenant au total :

- 6 conteneurs pour les ordures ménagères, à la charge de la SARA,
- 3 conteneurs pour les emballages/papiers, à la charge du SMND,
- 1 conteneur pour le verre, à la charge du SMND.

Les travaux de génie civil nécessaires à l'implantation des conteneurs enterrés sont pris en charge par la SARA en tant qu'aménageur de la ZAC.

La Commune participe à l'opération en mettant à disposition environ 50m² issus de la parcelle cadastrée section DN n°224. En outre une fois les conteneurs installés, la commune aura la charge d'assurer l'entretien des abords.

La convention jointe à la présente délibération définit les modalités d'implantation, de financement et de gestion des colonnes enterrées respectivement pour la SARA, le SMND et la Commune.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de deux points de collecte équipé de colonnes enterrées rue de Champoulant,
- d'approuver la convention pour la pose et gestion des colonnes enterrées de la rue de Champoulant,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2017-076 - IMPLANTATION DE BACS ENTERRES RUE DES GOELETTES – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE POUR LA POSE ET LA GESTION DE COLONNES ENTERREES

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Dans le cadre d'une démarche écologique, la Commune s'est engagée depuis 2014 dans le développement de conteneurs enterrés. Ces ouvrages s'intègrent mieux dans l'environnement (cuve enterrée, nuisances visuelles réduites et stockage plus hygiénique), permettent de favoriser le tri et réduisent les risques de vandalisme.

A ce jour plusieurs opérations de remplacement des locaux poubelles par des containers enterrés ont été effectuées (place des Anglanciers en 2014, rue Arthur Rimbaud en 2015 et rue Cérés en 2016).

Au cours des dernières années, les logettes de la rue des Goëlettes abritant des conteneurs d'ordures ménagères et de tri ont été fréquemment vandalisées et incendiées, ce qui génère de nombreux débris sur le domaine public. Par ailleurs ce secteur est actuellement dépourvu de point d'apport volontaire pour le recyclage du verre.

Afin de répondre à cette problématique d'usage et en vue de limiter les risques de sinistres, la Commune et le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) ont étudié la faisabilité d'implantation de colonnes enterrées rue des Goëlettes.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Cette opération comprendra l'installation de conteneurs pour le recyclage des emballages/papiers et pour la collecte du verre, à la charge du SMND et trois conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles, à la charge de la commune.

La part communale à savoir 16 317 € HT (5 439 €/unité) sera financée par l'intermédiaire de la TEOM sur l'année 2018.

Les travaux de génie civil nécessaires à l'implantation des conteneurs enterrés sont pris en charge par la commune. Le SMND subventionnera ces travaux à hauteur de 3 000 €.

La convention jointe à la présente délibération définit les modalités d'implantation, de financement et de gestion des colonnes enterrées à implanter rue des Goélettes.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un point de collecte équipé de colonnes enterrées rue des Goélettes,
- d'approuver la participation de la commune, par l'intermédiaire de la TEOM sur l'année 2018, à hauteur de 16 317 € HT,
- d'approuver la convention pour la gestion des colonnes enterrées de la rue des Goélettes,
- d'approuver l'attribution par le SMND d'une subvention à hauteur de 3 000 € pour l'équipement du site,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2017-077 - ENTREE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES « CENTRALES VILLAGEOISES NID'ENERGIES » ET AUTRES PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Contexte : élaboration d'une stratégie transition énergétique fédératrice en Nord Isère

La CAPI et la Communauté de Communes des Vallons de la Tour se sont unies pour construire le Nord-Isère Durable de demain. Dans le cadre des politiques contractuelles qui soutiennent ces démarches, un des objectifs vis-à-vis des partenaires financeurs ADEME et Région Auvergne-Rhône-Alpes était de construire une stratégie de transition énergétique.

Pour ce faire, les travaux suivants ont été réalisés en 2015-2016 : diagnostic des consommations et productions actuelles d'énergie, puis évaluation du potentiel global du territoire en matière de production d'énergie renouvelable.

Cette étude a permis d'identifier des axes prioritaires à développer, dont le solaire photovoltaïque, ou la production d'électricité renouvelable à partir de panneaux solaires. Parmi les modalités de déploiement de cette action, plusieurs publics peuvent se saisir de cet enjeu : collectivités sur leur bâti, les entreprises, mais aussi les citoyens.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de communication Nord-Isère Durable, la CAPI et la Communauté de Communes des Vallons de la Tour se sont tournées vers les habitants, pour sensibiliser, mobiliser et faire émerger de nouvelles initiatives répondant à l'enjeu de la transition énergétique.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'appropriation par les citoyens de la démarche Nord-Isère Durable

Il y a dix mois, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et la Communauté de Communes des Vallons de la Tour organisaient, dans le cadre de la démarche Nord-Isère Durable, un évènement grand public pour sensibiliser quelque 600 habitants aux thématiques de la transition énergétique : sensibilisation à l'éco-conduite, information sur les travaux de rénovation, tri des déchets, production d'énergies renouvelables... L'occasion également de présenter des initiatives locales ou voisines, en partenariat avec l'AGEDEN, pour mobiliser les habitants autour de ces enjeux.

Depuis, des temps d'échanges ont été organisés dans le cadre de la démarche Nord-Isère Durable pour accompagner l'émergence de projets collectifs. Parmi d'autres initiatives locales, des citoyens motivés ont créé le collectif NID'énergies dans le but de porter des projets de développement durable local. Les citoyens à l'origine du collectif, motivés par l'envie de s'inscrire dans une démarche collective, ont répondu à la mobilisation du Nord-Isère Durable. Ils viennent de l'Isle-d'Abeau, Chèzeneuve, Bourgoin-Jallieu, Villefontaine, Four, Nivolas-Vermelle, Maubec, Meyrié, La Tour-du-Pin...

Aujourd'hui, la future société NID'énergies compte ses premiers souscripteurs et le collectif finalise en novembre la création de la société pour mener à bien un premier projet de production d'électricité solaire. Là aussi, on dénombre déjà des propriétaires volontaires pour proposer leur toiture dans le but d'y installer des panneaux photovoltaïques.

Les Centrales Villageoises, un modèle éprouvé en plein essor

Les Centrales Villageoises lancées en 2010 par Rhône-Alpes Énergie Environnement (RAEE) sont devenues un modèle de développement énergétique local, doté d'une marque, d'une charte, pour réussir des opérations d'investissement citoyen dans des zones rurales.

La démarche est la suivante : elle mobilise les citoyens d'un territoire qui souhaitent s'engager dans une transition énergétique au niveau de la technique de production mais aussi au niveau du montage financier. Première étape, lancer l'inventaire des toitures d'un ou de plusieurs villages aptes à recevoir des panneaux photovoltaïques dans de bonnes conditions techniques et économiques. Des études architecturales doivent vérifier l'impact patrimonial et paysager. Des études techniques doivent confirmer le potentiel énergétique, donc la viabilité économique. Les citoyens créent ensuite la structure juridique porteuse, une société par actions simplifiée, qui collecte des investissements locaux. Ces derniers permettent de valoriser des toitures, pas seulement les toitures de personnes en mesure d'investir. Les investissements incluent des toitures publiques et les toitures mises à disposition par des personnes n'ayant pas elles-mêmes les moyens d'investir.

L'initiative est aujourd'hui reconnue au niveau national. Le programme Centrales Villageoises a été retenu en juillet 2016 parmi près de 600 projets dans l'appel à candidature national «100 projets pour le Climat» lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, dans le cadre de la préparation de la COP 22. Ce programme est aujourd'hui en phase d'essaimage dans de nombreux territoires au sein desquels les citoyens se mobilisent pour créer des unités décentralisées de production d'énergie renouvelable.

Centrales villageoises NID'énergies

Le premier projet de la Société par actions simplifiée (SAS), NID'énergies, sera un projet de production d'énergie photovoltaïque. La société a cependant un objet plus large :

- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies,
- l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite,
- toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

La SAS sera créée avec un capital minimal de 15 000 € correspondant à 150 actions d'une valeur de 100 €, chaque actionnaire devant en détenir moins de 20 % (à partir de 2019). Ces actions ne pourront, sauf circonstances particulières, être cédées pendant les cinq premières années.

La responsabilité des actionnaires est limitée à leur apport en capital. Le taux de rémunération des actions sous forme de dividendes devra rester inférieur à 5 %.

La participation des collectivités

Les collectivités peuvent prendre part à ce dispositif de plusieurs façons, au-delà de leur participation financière :

- Par la mise à disposition de toitures pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques ou tout bien immobilier pouvant participer à la production d'ENR ou à un projet d'économie d'énergie,
- Par le relais de la communication sur les projets NID'énergies et l'aide matérielle sous forme, par exemple, de mise à disposition gratuite de salles de réunion,
- Par le cautionnement bancaire des projets NID'énergies.

Consciente d'appartenir à un territoire mobilisé TEPOS, la commune de l'Isle d'Abeau décide d'être la première à prendre part financièrement à l'action citoyenne d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables en Nord Isère portée par NID'énergies.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'entrée dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises NID 'Energies » en souscrivant cinq actions de 100 € chacune (minimum statutaire de cinq), soit à hauteur de 500 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée,
- de désigner monsieur Pascal GRZYWACZ représentant de la commune et madame Véronique VERDEL, en tant que suppléante, pour la représentation en assemblée générale de la société NID'Energies,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise à disposition des toitures de tous les bâtiments appartenant à la commune présentant les caractéristiques favorables pour l'accueil de panneaux solaires, sous réserve de la faisabilité du projet,
- En complément de sa prise de parts financières, la collectivité souhaite soutenir l'action de NID'Energies par les différents moyens dont elle dispose en particulier : en matière de communication (bulletins, courrier de recommandation, site internet, panneaux lumineux...), mise à disposition de salles de réunions, invitation à rencontrer des partenaires de la collectivité pertinents pour le projet,
- Participer à la gouvernance de la société et autoriser monsieur Pascal GRZYWACZ ou son suppléant à postuler au collège des collectivités au sein du conseil de gestion.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

2017-078 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'ERILIA POUR LE FINANCEMENT D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 41 LOGEMENTS COLLECTIFS DE L'OPERATION « LES TERRASSES DE CHAMPOULANT » SIS 1, 3 et 5 RUE DE CHAMPOULANT

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°62415 en annexe signé entre ERILIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de l'Isle d'Abeau (38) accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 411 855.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°62415, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par **vingt-huit voix pour – cinq voix contre (Mikaëla SERRANO, Didier MANGIONE, Luc BERAUD, Cyril MARION, Sandrine BOUISSET)**.

A 23 heures 19, madame Véronique VERDEL est sortie.

2017-079 - TITRES ADMIS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le receveur-percepteur de la Verpillière portant sur les titres :

- 730 de 2011,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

- 150, 205, 466, 506, 584 et 699 de 2013
- 80, 583, 875, 876 et 886 de 2014,
- 131, 183, 470, 757, 836 et 860 de 2015
- et 135 de 2016 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur de la Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Le rapporteur propose à l'assemblée d'accepter en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le receveur-percepteur de la Verpillière s'élevant à 2 472.57 euros.

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus à l'article 6541.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'**UNANIMITE** en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le receveur-percepteur de la Verpillière s'élevant à 2 472.57 euros.

A 23 heures 21, madame Véronique VERDEL a regagné sa place.

2017-080 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - EXONERATIONS DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES APPOSES SUR DES ELEMENTS DE MOBILIER URBAIN

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-051 en date du 21 Juin 2010 ;

L'article L.2333-8 du Code général des collectivités territoriales dresse la liste des dispositifs publicitaires susceptibles de faire l'objet d'une exonération totale ou d'une réfaction à hauteur de 50 % de taxe locale sur la publicité extérieure.

Parmi les installations entrant dans le cadre de l'exonération totale ou partielle prévue par cet article, figurent notamment les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux.

Les dispositions de l'article L 2333-6 précisent dans leur 5ème alinéa que "Dès lors que la commune (...) lève la taxe sur un support publicitaire ou une pré-enseigne, il ne peut être perçu, au titre du même support ou de la même pré-enseigne, un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public."

Or, dans le cadre de l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs et plus particulièrement du réseau RUBAN, la CAPI va renouveler prochainement le marché public de mise à disposition, maintenance et entretien courant d'abribus. Dans le cadre de ce contrat, le titulaire sera soumis au paiement d'une redevance contractuelle incompatible avec la perception de la TLPE.

Afin d'harmoniser les conditions de gestion de ce contrat sur l'ensemble du territoire intercommunal, la CAPI a sollicité de la Commune la mise en œuvre de l'exonération légale qui vous est aujourd'hui proposée.

Ces exonérations sont fixées par délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'imposition.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Conformément à ces dispositions, le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'exonérer totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain implanté sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toute mesure de nature technique, administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par **vingt-huit voix pour – cinq abstentions (Mikaëla SERRANO, Didier MANGIONE, Luc BERAUD, Cyril MARION, Sandrine BOUISSET)**.

2017-081 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

La décision modificative suivante est proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				RECETTES
Chap.	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
73	73111	01	Taxes foncières et d'habitation	16 188,00
74	7411	01	Dotation forfaitaire	- 17 325,00
74	74123	01	Dotation solidarité urbaine	- 22 874,00
74	74127	020	Dotation nationale péréquation	17 255,00
74	74834	020	Compensation exonération TF	- 2 500,00
74	74835	020	Compensation exonération TH	30 755,00
			Total	21 499,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES
Chap.	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
022	022	020	Dépenses imprévues	- 246 755,00
023	023	01	Virement à la section investissement	268 254,00
			Total	21 499,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				RECETTES
Chap.	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
10	10226	020	Taxe aménagement	48 679,00
13	1342	020	Amendes de polices	- 16 933,00
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	268 254,00
			Total	300 000,00

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT				DEPENSES
Chap.	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
204	2041512	413	Subventions équipements gfp de rattachement biens et mobiliers	300 000,00
			Total	300 000,00

Le budget 2017 modifié avec la décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 20 422 710,93 €

Section d'investissement : 8 327 991,51 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'UNANIMITE la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

2017-082 - LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Vu l'ordonnance n°2015-852 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes de Bourgoin-Jallieu, la Verpillière, l'Isle d'Abeau et la CAPI, annexé à la présente délibération ;

Suite à la manifestation de besoins communs relatifs à la fourniture de matériel informatique de la commune ainsi que d'autres communes membres de la CAPI, cette dernière propose de réunir les différentes demandes en un groupement de commandes afin de simplifier la passation de marché et de réaliser dans le même temps, des économies d'échelle.

La CAPI assurera le rôle de coordonnateur pour toute la procédure de passation.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes concernant l'achat de matériel informatique est donc établie entre la CAPI et les communes de Bourgoin Jallieu, de La Verpillière et de l'Isle d'Abeau.

Le groupement de commande prendra fin à la notification du marché au titulaire, et chaque membre prendra en charge l'exécution de son marché.

Pour les communes de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière, l'exécution du marché s'effectuera dans le cadre du service commun.

La CAPI avancera les frais liés à la passation qui seront ensuite répartis entre les communes liées au marché.

Le groupement de commande a pour but le lancement d'un marché public à bons de commande, concernant la fourniture de matériel informatique, selon la procédure d'appel d'offres prévu aux articles 65 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Il s'agit d'un marché conclu pour une durée de quatre ans, dont le montant est estimé à 1 300 000 euros HT.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'une consultation allotie pour des marchés relatifs à la fourniture de matériel informatique, entre les communes de Bourgoin-Jallieu, La Verpillière, l'Isle d'Abeau ainsi que la CAPI,
- d'approuver les modalités de répartition et de remboursement des frais, comme énoncées dans ladite convention constitutive du groupement de commande,
- d'approuver le lancement d'une consultation allotie pour des marchés publics relatifs à la fourniture de matériel informatique selon la procédure d'appel d'offres, qui pourra le cas échéant, être relancée dans les conditions fixées dans le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commande jointe en annexe,

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2017-083 - CONVENTIONS DE PASSAGE : INSTALLATION DE LIGNES TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Le Département s'est engagé à travers la constitution du Réseau d'Initiative Publique (RIP), à la mise en place d'une infrastructure Très Haut Débit (THD) par fibre optique dans les territoires isérois sur lesquels les opérateurs privés de télécommunications n'interviennent pas. Cette zone d'initiative publique représente 450 000 lignes que le Département et ses partenaires publics se sont engagés à couvrir à l'horizon 2024, notamment à travers une délégation de service public qui assurera, entre autres, la desserte à l'abonné, l'exploitation et la maintenance du réseau.

Pour les besoins du déploiement de ce réseau très haut débit, actuel ou futur, le Département doit procéder à l'installation d'infrastructures techniques propres à ce réseau de communications électroniques. Pour ce faire, le Département s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur son domaine privé.

En effet, plusieurs terrains communaux sont concernés par le passage d'infrastructure du réseau très haut débit, il s'agit des parcelles suivantes :

Convention n°25 :

- Parcelle DN 045 : Rue de la Grande Buissière
- Parcelle DN 209 : Avenue de Chantalouette

Convention n°26 :

- Parcelle DM 112 : Boulevard de l'Arbonnas/ Avenue du Bourg/ Boulevard de l'Isle d'Abeau

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Convention n°28 :

- Parcelle ED 024 : Rue du Collège /Rue de l'Hôtel de Ville,
- Parcelles ED 025 /079/078/077/080/165 : Allée des Colonnes

Convention n°29 :

- Parcelle ED 164 : Promenade des Baldaquins

Convention n°30 :

- Parcelles EI 050/036 : Boulevard de l'Arbonnas
- Parcelle EI 044 : Rue des Plantées
- Parcelle EH 107 : Boulevard de l'Arbonnas
- Parcelle DV 073 / Boulevard de l'Arbonnas

Convention n°37 :

- Parcelles EH 125/126 : Boulevard de l'Arbonnas

Convention n°38 :

- Parcelle DM 005 : Avenue du Bourg/Boulevard de Bourgoin

Convention n°39 :

- Parcelle DV 072/074 : Boulevard de l'Arbonnas
- Parcelle EH 108 : Boulevard de l'Arbonnas,

A ce titre, huit conventions (projets joints en annexe) doivent être conclues, signées avec le Département, elles auront pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de pose d'un réseau de communications électroniques, pour le passage des infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques (fourreaux et chambres télécom) et d'un ou plusieurs câbles de fibre optique dans le sous sol desdites parcelles la propriété ou de la copropriété.

Compte tenu de l'intérêt public de ce projet, ces conventions sont conclues à titre gratuit.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions à titre gratuit,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport **par trente et une voix pour – deux abstentions (Jacques REYNIER, Jean-Marie BOSCH).**

2017-084 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR PROJET SPECIFIQUE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL – FNACA – SAISON 2017-2018

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Par délibération n°2014-113 en date du 01/12/2014, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la charte ADAIL (Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local) qui définit, entre autres, le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :

- subvention annuelle de fonctionnement,
- subvention pour projet spécifique,
- subvention de compensation des chèques associatifs.

Le rapporteur rappelle que la charte ADAIL stipule que seules les associations ayant fourni leur Procès Verbal d'Assemblée Générale (Bilan moral et Bilan financier) et le nombre d'adhérents ilots sont éligibles à l'aide financière,

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention.

Dans le tableau présenté ci-dessous, figure la proposition de subvention pour projet spécifique à allouer à l'association.

Nom de l'association	Projet	Subvention accordée Montant
LA FNACA	Réunion des responsables des 31 comités du secteur de Bourgoin-Jallieu	650,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire :

- à verser, pour la saison 2017-2018, une subvention pour projet spécifique à l'association telle que proposée dans le tableau ci-avant.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'**UNANIMITE** le paiement de ladite subvention.

2017-085 - PROJET DE CESSION PAR L'OPAC 38 DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LES COTEAUX DE CHASSE » À L'ISLE D'ABEAU : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Régis CROZIER

Par courrier du 10 avril 2017, le Préfet de l'Isère a fait part du projet d'ouverture à la vente de vingt logements locatifs sociaux individuels situés rue Charles Baudelaire, faisant partie du parc locatif social individuel de l'OPAC 38.

Ils se situent dans un quartier en cours de résidentialisation, où des ouvertures à l'accession à la propriété ont déjà été entreprises par les bailleurs sociaux.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

La cession de ces pavillons vise à favoriser la mixité sociale en lien avec le programme local de l'habitat de la CAPI.

La loi relative à l'habitat n°94-624 du 21 juillet 1994 consacre le droit d'acquisition des logements sociaux par leurs locataires dans le cadre d'une politique de vente définie annuellement par chaque organisme.

Le Préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour éventuellement exercer son droit d'opposition à la vente après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation des logements concernés.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à une ouverture à la vente, par l'OPAC 38, du programme « Les Coteaux de Chasse » pour vingt logements locatifs sociaux individuels sis rue Charles Baudelaire à l'Isle d'Abeau.

- de demander à ce que le bailleur s'engage à accompagner les futurs accédants à la propriété en mettant en place auprès d'eux des mesures d'accompagnement afin de les assister dans la prise en compte des obligations et des charges qui vont leur incomber et dans la gestion et le suivi des parties communes.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2017-086 - PROJET DE CESSIION PAR L'OPAC 38 DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LOMBARDIE DAUPHINE » A L'ISLE D'ABEAU : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Régis CROZIER

Par courrier du 10 avril 2017, le Préfet de l'Isère a fait part du projet d'ouverture à la vente de vingt logements locatifs sociaux individuels situés Viale Francia Corta, Viale de Garda, Viale d'Iséo et Viale Monte Isola, faisant partie du parc locatif social individuel de l'OPAC 38.

Ils se situent dans un quartier en cours de résidentialisation, où des ouvertures à l'accession à la propriété ont déjà été entreprises par les bailleurs sociaux.

La cession de ces pavillons vise à favoriser la mixité sociale en lien avec le programme local de l'habitat de la CAPI.

La loi relative à l'habitat n°94-624 du 21 juillet 1994 consacre le droit d'acquisition des logements sociaux par leurs locataires dans le cadre d'une politique de vente définie annuellement par chaque organisme.

Le Préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour éventuellement exercer son droit d'opposition à la vente après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation des logements concernés.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à une ouverture à la vente, par l'OPAC 38, du programme « Lombardie Dauphiné » pour vingt logements locatifs sociaux individuels sis Viale Francia Corta, Viale de Garda, Viale d'Iséo et Viale Monte Isola à l'Isle d'Abeau.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

- de demander à ce que le bailleur s'engage à accompagner les futurs accédants à la propriété en mettant en place auprès d'eux des mesures d'accompagnement afin de les assister dans la prise en compte des obligations et des charges qui vont leur incomber et dans la gestion et le suivi des parties communes.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**PUNANIMITE**.

2017-087 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : Cécile FEMMELAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 1811-2;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu la délibération n° 2015-068 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 approuvant la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville 2015-2020.

Il est prévu en application aux articles L.1111-2 et L.1811.2 du code général des collectivités territoriales qu'un « débat sur la politique de la ville soit organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Ce premier rapport annuel 2016 a vocation à présenter le travail réalisé par la CAPI et les communes, avec l'appui des partenaires signataires du contrat de ville depuis son adoption. Il permet ainsi de rendre compte et de partager auprès de l'ensemble des partenaires, des acteurs et des conseils citoyens de la politique menée en faveur des quartiers politique de la ville.

Ce document comprend une première partie qui rappelle les enjeux à l'échelle de l'agglomération et leur déclinaison au niveau des quartiers prioritaires. Elle présente également les réponses apportées par l'agglomération, pilote du contrat de ville, en matière d'actions, d'ingénierie et de gouvernance, en lien avec l'Etat, les communes et les partenaires signataires (Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les bailleurs sociaux ...).

La deuxième partie s'articule autour des trois piliers du contrat de ville et des axes transversaux, avec pour chacun une déclinaison des objectifs et des actions menées, principalement, dans le cadre de la programmation 2016.

Il est proposé dans la présente délibération de synthétiser et d'illustrer les principales actions et interventions réalisées durant l'année 2016 menées par l'intercommunalité, les communes concernées et les partenaires en faveur des quartiers prioritaires politique de la ville.

Les enjeux portés par l'agglomération :

Les élus de la CAPI ont identifié des enjeux de cohésion sociale, d'insertion, d'emploi, d'habitat, nécessitant une approche intercommunale sous un pilotage d'agglomération avec une déclinaison sur chacun des quartiers. Quatre thématiques ont été identifiées :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

- La structuration d'un axe « emploi et insertion » avec la mise en place d'un futur Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ce dispositif a pour objectif d'assurer un accompagnement renforcé des publics en difficulté d'insertion professionnelle en vue d'une inscription durable dans l'emploi :

- La mise en œuvre des clauses d'insertion : depuis 2009 la CAPI coordonne la mise en œuvre des clauses d'insertion :

- La mise en œuvre d'un plan d'ampleur de réhabilitation du parc social à inscrire dans le futur Programme Local de l'Habitat (PLH) comme priorité et à concentrer sur les quartiers de la politique de la ville.

- L'ouverture d'une réflexion sur le peuplement des quartiers et les mobilités des populations.

- La solidarité entre les territoires dans une dimension de cohésion sociale et territoriale à travers le soutien des projets de rénovation urbaine.

Plusieurs thèmes majeurs de proximité sont tout particulièrement concernés sur ces quartiers :

- Le vivre ensemble, le lien social, l'animation et la vie sociale, avec un positionnement prépondérant des centres sociaux dans le pilotage et la coordination de la politique de développement social sur chacun des quartiers ;
- La gestion urbaine et sociale de proximité, maillant les interventions croisées des gestionnaires du cadre de vie et des services de proximité mais également les actions en matière de tranquillité publique et de sécurité ;
- L'implication des habitants, notamment au travers des conseils citoyens mais également dans le cadre d'autres types de démarches participatives ;
- La jeunesse, avec la mise en œuvre d'un plan d'actions centrées sur les 16/25 ans et mixant loisirs/citoyenneté et prévention/insertion.
- La conduite et la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine relèvent également d'une dimension de proximité.

Ces thèmes doivent nourrir le travail réalisé sur les quartiers et permettre de répondre aux enjeux spécifiques qui ont été identifiés pour chacun d'eux notamment pour St Hubert :

- Sur la question du développement social, le projet existe mais il doit être renforcé.
- Sur la rénovation urbaine, il s'agira de l'amorcer dans le cadre du NPNRU.
- De manière très spécifique, il est important d'être vigilant à limiter la concentration des précarités

La programmation 2016

Le contrat de ville s'appuie sur trois piliers et des axes transversaux définis au sein du contrat de ville. Pour chacun d'eux des orientations et des objectifs ont été définis, et constituent l'architecture du Contrat de Ville.

Pour l'année 2016, le contrat de ville a financé dix-sept actions concernant le quartier prioritaire St Hubert. Ces subventions représentent 102 400,00 € pour des actions d'un coût total de 403 900,00 €, soit 25% du financement. La particularité de la programmation pilote réside dans le fait qu'aucune action n'est portée par une association. Douze actions sont portées par les services Mairie (prévention, permanence emploi, démocratie locale et participative et politique de la ville) et cinq par le CCAS.

Parmi ces dix-sept actions, deux n'ont pas été réalisées sur 2016 mais ont été reportées sur 2017 et une a été mise en œuvre mais n'a pas trouvée son public.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

LE PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE est l'axe prioritaire.

- Les quartiers politique de la ville se démarquent par leurs difficultés en matière d'emploi par rapport au reste du territoire de la CAPI.

Rappel des orientations :

- Pour pallier à ces problématiques deux orientations ont été identifiées dans le cadre du contrat de ville sur ce pilier :

- . 1 Maintenir la priorité sur l'emploi dans une logique d'un meilleur accès ;
- . 2 Favoriser le lien aux entreprises à partir des spécificités des quartiers.

- Les actions financées dans le cadre de la programmation 2016 sont une réponse à ces orientations. Elles sont au nombre de 28 sur l'année 2016.

- Concernant St Hubert :

Cinq actions portées par deux services mairie et le CCAS : chantiers jeunes (prévention), chantiers d'expérimentation, mieux se valoriser, internet et emploi (permanence emploi) et ateliers socio linguistique (CCAS).

Elles représentent 53 % des subventions accordées pour 167 personnes concernées. Il s'agit d'actions d'accompagnement individuel qui visent l'insertion, la levée des freins ou une première approche du monde du travail.

Les publics QPV/QVA représentent 82,6 % des personnes accompagnées.

LE PILIER CADRE DE VIE, RENOUVELLEMENT URBAIN ET HABITAT est la seconde priorité.

- Les quartiers essentiellement composés de logements collectifs concentrent un tiers du parc social du territoire (4300 logements sociaux pour près de 13 000 au total).

Rappel des orientations :

- Pour pallier à ces problématiques quatre orientations ont été identifiées dans le cadre du contrat de ville sur ce pilier :

- . 1 Poursuivre la dynamique de rénovation urbaine dans les quartiers
- . 2 Enclencher un programme d'ampleur en faveur de la réhabilitation du parc social et de l'appropriation du logement, avec un axe thermique prépondérant
- . 3 Ouvrir le chantier du peuplement et des mobilités
- . 4 Poursuivre les démarches de gestion urbaine sociale de proximité dans tous les quartiers

Ces orientations ont vocation à être couverts pour partie par les actions de la programmation du contrat de ville. Pour l'année 2016 elles sont au nombre de douze sur ce pilier.

- Concernant St Hubert :

Cinq actions portées par deux services mairie et le CCAS : Démocratie florale et Etude pour la mise en place d'un marché éco-citoyens (démocratie locale), Etude de redéfinition de l'espace public St Hubert (politique de la ville), Auto-rénovation et appartement école (CCAS).

Elles représentent 31 % des subventions accordées pour 271 personnes impactées.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Les deux études ont pris du retard dans la rédaction du cahier des charges et ont été reportées sur 2017. Seules trois actions ont donc été réalisées sur 2016. Elles représentent à elles seules presque 40 % des personnes impactées par les actions financées dans le cadre de la politique de la ville.

Les personnes issues des QPV et des QVA représentent 85 % du public impacté.

L'action démocratie florale est une action de « masse » qui a réuni plus d'une centaine de personnes et qui a permis d'engager une dynamique collective et de quartier autour du fleurissement et du lien social. Cette action avait été déposée pour le Conseil Citoyen qui n'était pas (et n'est toujours pas) constitué en entité juridique indépendante. Les deux actions du CCAS sont des actions structurées, partenariales (bailleurs) et structurantes pour les habitants et les professionnelles.

LE PILIER COHESION SOCIALE TROISIEME PILIER.

- Il concerne les actions autour de la parentalité, de l'éducation, de la santé, de l'inclusion sociale et du vivre ensemble. Les quartiers politiques de la ville se caractérisent par une population particulièrement jeune (part des 0-24 ans atteint 42 % dans les QPV et 35 % à l'échelle CAPI).

Rappel des orientations :

- Pour pallier à ces problématiques quatre orientations ont été identifiées dans le cadre du contrat de ville sur ce pilier.

- . 1 Soutenir l'éducation et la réussite éducative dans les quartiers,
- . 2 Décliner un plan d'action santé spécifique aux quartiers,
- . 3 Favoriser le lien social et l'inclusion de tous les habitants des quartiers,
- . 4 Garantir la tranquillité pour tous.

- Ces orientations ont vocation à être couverts pour partie par les actions de la programmation du contrat de ville. Pour l'année 2016, 43 actions ont été retenues.

- Concernant St Hubert :

Cinq actions portées par deux services mairie et le CCAS : chantiers parents/enfants (prévention), Conseil citoyen et festoy'en (démocratie locale et participative), Jard'isle bien et jardin en pied d'immeuble (CCAS).

Elles représentent 24 % des subventions accordées pour 232 personnes impactées. Une action (chantier parents/enfants) n'a pas trouvé son public.

Ces actions sont dédiées exclusivement au public QPV (96.5 %) ou QVA.

Le projet Festoy'en est une action « de masse » qui a mobilisé une centaine de personnes et qui avait vocation à initier une dynamique sur la durée. Les trois autres actions sont des actions spécifiques avec des gens investis sur le moyen et long terme sur les actions et sur le périmètre.

AXES TRANSVERSAUX :

Deux actions portées par la prévention municipale : Citoyenneté par le sport et Bien être et mixité. Elles se sont déroulées sur l'année, et ont impacté trente personnes toutes issues soit du QPV St Hubert (73 %) soit des QVA Pierre Louve ou du reliquat St Hubert.

Elles représentent 7.8 % du montant des subventions accordées aux projets communaux.

Ces actions très ciblées, visaient un public spécifique, en partie identifié en amont par le service et ses partenaires (MEDIAN, le centre social et les travailleurs sociaux du conseil départemental).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Le financement d'actions dans le cadre de la programmation contrat de ville ne peut se faire sans l'implication financière des partenaires.

- Pour l'année 2016, 497 110 euros de crédits spécifiques ont été accordés par l'ensemble des partenaires dont une enveloppe CAPI de 150 000 €. Au-delà de la programmation l'ensemble des partenaires interviennent dans le cadre de leur droit commun à destination des quartiers.

Pièces jointes à la délibération :

- Le rapport annuel 2016 (86 pages)
- Le tableau financier de synthèse

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel 2016 du contrat de ville présentant le travail réalisé par la CAPI et les communes, avec l'appui des partenaires signataires du contrat de ville depuis l'adoption de ce contrat de ville,

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à signer toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

A vingt-trois heures cinquante trois minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Alain JURADO

